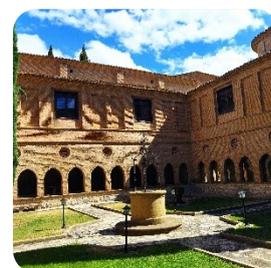


# *Conférence Régionale Espagnole*

SAINTE MARIE DE LA CHARITE  
DE TULEBRAS

21 - 26 juin - 2022



# INDEX

Page

Abréviations.....	3
Participants .....	4
Introduction.....	5

## I. Sujets propres au Chapitre général

1. Évaluation de la première partie du chapitre général 2022.....	7
2. Évaluation du statut d'accompagnement des communautés fragiles .....	7
3. Rapports des ménages.....	9
4. Elaboration du rapport régional pour le Chapitre Général 2022.....	9
5. Conférences régionales .....	10
6. Pères et mères immédiats. Abbessse générale Vicaira.....	11
7. Processus synodal de l'Ordre	11
8. Protocole de protection de l'enfance	11

## II. Questions spécifiques à la RE

1. Elections RE .....	12
2. Porticus et LiDE	
3. Rapports des abbés et abbesses coordonnateurs .....	13
4. Rapport sur les stages pour hommes et pour femmes.....	29
5. Économie de la RE .....	31
6. Auto-évaluation et clôture de la RE.....	32

## III. Annexes

i. Rapport sur le statut d'accompagnement des communautés fragiles.....	35
ii. Rapport sur les conférences régionales .....	42
iii. Rapport sur les Pères Immédiats.....	47
iv. Rapport sur le processus synodal dans l'Ordre .....	51
v. Rapport sur le Protocole sur la protection des mineurs .....	54
Votes .....	66

## ABBREVIATIONS

ABS	Abstention
AG	Abbé Général
CCSB	Congrégation Cistercienne de S. Bernardo
C. CST.	Constitution, Constitutions
GC	Chapitre général
CM	Commissaire Monastique
CC	Commission centrale
CCSB	Congrégation Cistercienne de San Bernardo
CMix	Commissions conjointes
CR	Conférence(s) Régionale(s)
CO	Cor Orans
EST	Statut
EACF	Statut d'accompagnement des communautés fragiles
M.	Mère
MA	Monastère d'Assistance
OCSO	Ordre Cistercien de la Stricte Observance
P.	Père
PI	Père Immédiat
PREM	Plan Régional d'Études Monastiques
RE	Conférence Régionale Espagnole
SF	Secrétariat de la Formation

## PARTICIPANTS

### Supérieur

P. Isidoro M<sup>a</sup> ANGUITA, Président  
M. Isabel RIVERO, Vice-présidente  
P. Carlos GUTIÉRREZ, modérateur  
M. Pilar GERMÁN, Modératrice

P. Fco. Javier URÓS  
P. Juan José DOMINGO  
P. Enrique TRIGUEROS  
P. Roberto DE LA IGLESIA  
P. Antonio M<sup>a</sup> MARTÍN

M. M<sup>a</sup> Victoria SANZ  
M. Esther MUÑOZ  
M. M<sup>a</sup> Luisa GÓMEZ  
M. Encarnación LLUCH  
M. Stella Maris VENEZIA  
M. Martina BENITO  
M. Ana MONEO  
M. M<sup>a</sup> de los Ángeles DE FRUTOS, Abbessse Présidente de la CCSB

### Monastère des délégués

P. Carlos M<sup>a</sup> ANTUNES  
Sœur Lourdes ÁLAVA

### Monastère

Huerta  
Vico  
Sobrado  
Alloz

La Oliva  
S. Isidro  
Oseira  
Cardeña  
Zenarruza

Tulebras  
Arévalo  
Ávila  
Benaguacil  
Carrizo  
La Palma  
Armenteira

Sobrado  
Armenteira

### Invité :

Dom Bernardus PEETERS, Abbé Général

### Secrétariat

P. Paco RIVERA, de Huerta, secrétaire  
Frère Guillermo J. IMBERT, de Cardeña, économe

Environ trois mois avant la deuxième partie du Chapitre Général (=GC) 2022, la Conférence Régionale Espagnole (=RE) s'est réunie sous la forme de supérieurs seulement, plus les deux délégués au GC, au Monastère de Santa María de la Caridad de Tulebras du 21 au 26 juin 2022.

Le père Isidoro M<sup>a</sup> ANGUIA, de Huerta, président de l'RE, lors de l'Eucharistie du premier jour de la réunion de la Conférence régionale, s'adressant aux participants, a déclaré que *"... dans la vie, il y a des moments d'une importance particulière... L'attitude que nous adoptons dans ces moments sera cruciale ; soit pour que les choses changent, soit au moins pour que nous puissions les affronter avec dignité, en leur donnant un sens salvifique. Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui nous sommes, dans notre Ordre, dans un de ces moments, tout comme l'Église. Secoués et confus, nous ne savons pas vraiment quoi faire. Le Pape nous a proposé le chemin de la synodalité pour que nous écoutions et nous laissions conduire par l'Esprit qui habite au milieu de nous. Mais le plus important sera les attitudes que nous adopterons, car elles dépendront de nous, et non des résultats que nous obtiendrons. Il y a deux attitudes, je pense, que nous devrions encourager : la conversion et la proactivité. Notre engagement sincère envers la conversatio, vécu dans nos communautés, est crucial. Sans elle, nos regrets et nos efforts seront totalement inutiles. Conversatio communautaire mettant le Christ au centre, de tout cœur, sincèrement, favorisant la fraternité et la communion. Nous le savons, mais c'est difficile pour nous. Nous le savons mais notre ego résiste. Nous le savons mais il semble que le mauvais esprit sème les mauvaises herbes qui nous font être en désaccord les uns avec les autres au cœur de la communauté. La communion communautaire passe par la centralité du Christ: la miséricorde, la réconciliation, la confiance mutuelle, créant des espaces de fraternité et de paix qui reflètent notre vie de prière. Nous sommes à un moment crucial que nous devons vivre, également en tant que Région espagnole et dans nos communautés, comme une occasion. Pour aller à l'essentiel : le Christ ; la fraternité, la communion, l'humilité, la pauvreté. Nous sommes dépouillés, non pas pour être anéantis mais pour aller à l'essentiel. L'une des tentations qui s'offrent à nous est d'essayer de combler ce vide par tous les moyens possibles. Et aujourd'hui, le monde nous offre une multitude de moyens qui nous influencent négativement, comme la surinformation, la surstimulation ou l'immédiateté de la technologie. C'est un grand test pour nous tous de ne pas tomber dans le piège. Mais le Christ est suffisamment au centre pour ne pas y tomber. Mais il y a aussi une autre attitude que nous devons cultiver en ces temps difficiles. Il ne suffit pas d'être sur la défensive, de se voir malmené par l'évidence, d'essayer de justifier notre situation de mille et une façons. Nous devons être proactifs dans notre monde. Nous avons quelque chose à partager et à présenter sans complexe. Il ne suffit pas d'être les reliques d'un passé glorieux. Nous devons témoigner de ce que nous avons vu et entendu. Nous devons offrir ce que nous avons reçu, car cela découle du besoin de le partager. Une évangélisation monastique. Mais évangélisation. Soyons audacieux et non timides, soyons proactifs et non craintifs. L'Esprit du Seigneur est toujours à l'œuvre au-delà de ce qui nous arrive. N'attendons pas d'avoir dix pièces à échanger, une seule suffit. Certains ont parcouru un long chemin en très peu de temps, comme St Louis de Gonzague, que nous célébrons aujourd'hui. Qu'il partage avec nous son courage, le courage de l'amour donné jusqu'à donner sa vie, le courage du chercheur et du communicateur."*

Isidoro M<sup>a</sup> ANGUITA, de Huerta, a commencé la première session en saluant tous les participants. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de cette RE, ainsi qu'aux supérieurs qui ont changé ou pris en charge les communautés où ils servent, et qui sont : Juan José DOMINGO, Abbé de San Isidro et Sœur Lourdes ÁLAVA, comme déléguée suppléante de la RE pour le CG, car la déléguée qui avait été élue, Sœur M<sup>a</sup> Ángeles GIL de PAREJA, de La Palma, aide les sœurs de San Bernardo (Burgos).

Quant aux absences, le P. Isidoro a signalé que le P. Abdón RODRÍGUEZ, d'Escalonias, n'a pas pu venir pour des raisons de santé. Enfin, il signale que Dom Bernardus PEETERS, Abbé Général (=AG), a été invité et sera accompagné du Père Raphaël GARCÍA, secrétaire de l'Abbé Général, qui fera office d'interprète, Dom Bernardus ne connaissant pas notre langue. L'AG vient des conférences régionales du Canada et des États-Unis et ce sera la dernière avant le retour à Rome. L'objectif de l'AG est de prendre le pouls de l'Ordre avant la deuxième partie du CG.

# I. LES SUJETS SPÉCIFIQUES AU CHAPITRE GÉNÉRAL

## 1. ÉVALUATION DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CHAPITRE GÉNÉRAL 2022.

L'évaluation a commencé par un bilan positif de cette première partie de la CG 2022, qui, comme les capitulaires ne s'étaient pas réunis depuis longtemps, a connu une forte participation avec un esprit nouveau, beaucoup de joie, une attitude d'écoute, beaucoup de nouvelles personnes, produisant le sentiment que l'Ordre est déjà entre les mains d'autres personnes et qu'elles viennent avec un fort élan. Et tous les participants ont très bien réagi. Il a été apprécié que tout le travail qui avait été fait (élection de l'AG, des conseillers de l'AG, de la Commission des Pasteurs Immédiats...) ait été réalisé. L'unité qui existait au moment de l'élection de Dom Bernardus comme nouvel AG a également été soulignée, notamment pour l'approbation, *ad experimentum*, du Statut pour l'accompagnement des communautés fragiles et la suppression d'un monastère (=EACF). Le rôle de service joué par la Commission juridique a également été souligné. La forte présence de membres du RE dans différentes commissions a été notée. Et le fonctionnement du cloud comme support pour accélérer le travail du CG a été optimal. L'incorporation de traducteurs professionnels connaissant très bien le langage technique a été appréciée positivement, et bien que cela coûte de l'argent, avoir un bon service dans ce domaine est très apprécié.

Négatif que les machines à voter n'aient pas été chargées le premier jour, ce qui a fait perdre beaucoup de temps. Et que, bien que beaucoup de temps et de travail aient été consacrés à l'étude de l'état de l'Ordre, aucune conclusion n'a finalement été tirée.

Certains ont été frappés par un élément qui n'a pas été abordé dans cette première partie du CG, même s'il a été dit qu'il le serait dans la deuxième partie du CG, à savoir l'expérience " inédite " qui est menée au monastère de Tre Fontane. Un autre s'est demandé si cette première partie du CG était nécessaire, car elle aurait pu être faite en ligne, l'EACF aurait pu attendre quelques mois de plus, et si les minutes du CA sont indispensables.

## 2. ÉVALUATION DU STATUT DES COMMUNAUTÉS FRAGILES ET FERMETURE D'UN MONASTÈRE.

Le thème est présenté par M. Ana MONEO, d'Armenteira, d'Armenteira (voir annexe i, p. 35 et suivantes).

L'assemblée a ensuite procédé à une discussion sur le sujet, axant le dialogue sur deux points principaux. D'une part, les doutes concernant la figure du commissaire monastique et la possibilité de nommer un responsable laïc dans la communauté fragile sous la supervision du commissaire monastique ont été clarifiés. L'autre point qui a été clarifié est la question de la stabilité des membres de la communauté supprimée (nn. 22 et 23 de l'EACF). Ce qui a été discuté, c'est l'exigence, de la part de l'EACF, que la communauté acceptant des membres venant d'une communauté supprimée exprime sa volonté et son engagement par un vœu, mais sans période probatoire préalable.

S'en est suivi un dialogue en groupes sur la base de deux questions proposées par la Commission de coordination. Les conclusions de ces groupes sont les suivantes :

## 1. À QUOI RESSEMBLE VOTRE COMMUNAUTE EN TERMES DE CE QUI EST DIT DANS LE STATUT DES COMMUNAUTES FRAGILES ?

- Toutes les communautés ont reconnu leur fragilité et leur précarité.
- Certaines ont un petit nombre de moines et de moniales actifs.
- D'une manière générale, les vocations manquent, mais tout le monde garde espoir, et certaines communautés ont du mal à reconnaître leur fragilité.
  - Au niveau de la formation pour le noviciat : certaines communautés ont leurs propres ressources ; d'autres utilisent les structures offertes par la RE (Internoviciat) ; d'autres reconnaissent qu'il n'y a pas de capacité de formation dans la communauté, et seraient donc ouvertes à envoyer des candidats dans un autre monastère pour une période de temps, en plus de profiter de l'Internoviciat.
  - La liturgie est accomplie avec dignité. Certaines communautés ont retravaillé les livres liturgiques, en les simplifiant.
  - Travail : Certaines communautés essaient de promouvoir leurs produits.
  - Le personnel laïc externe: il s'agit d'une ressource très nécessaire, notamment pour le soin des malades, bien que certains monastères l'aient réduite en raison du décès des frères. Ils sont également utilisés pour la cuisine, le tourisme, les jardins, etc.
  - Économie : nécessité de réduire les dépenses et besoin d'aide extérieure.

## 2. QUELLES PROPOSITIONS DU STATUT POURRAIENT NOUS ETRE UTILES ?

- Recours à un supérieur *ad nutum* extérieur à la communauté.
- Envisager la possibilité d'avoir un commissaire monastique au lieu d'un commissaire pontifical, si le statut est finalement approuvé dans la deuxième partie de la CG 2022.
- La fusion avec une autre communauté n'est pas envisagée car chaque membre reste chez lui.
- Certaines communautés disposent déjà d'une Commission pour l'avenir.
- Utilisation d'une visite pastorale lorsqu'une visite régulière n'est pas possible.
- Sensibiliser les membres de la communauté aux adaptations nécessaires afin qu'elles ne nous soient pas imposées. Par exemple, le travail et l'économie à la capacité de la communauté sans rompre le rythme monastique ; ou l'adaptation des bâtiments, des lieux réguliers et de la liturgie. Certaines communautés se tournent vers le Monastère d'Assistance.

Dom Bernardus Peeters, AG, a souligné que ce qui peut le mieux aider à faire face à la réalité de nos communautés est de regarder leur qualité de vie. C'est l'avantage de l'EACF: s'intéresser à la qualité de vie de la communauté. C'est la première étape. Il ne s'agit donc pas du nombre de membres ou de bâtiments, mais d'évaluer la qualité des relations fraternelles, de la prière, de la *lectio divina...*, et à partir de là, de se mettre au travail.

D'autre part, poursuit Dom Bernardus, il y a de jeunes supérieurs totalement abandonnés, qui prennent en charge une communauté dans laquelle il n'y a pas de membres pour déléguer les différentes responsabilités. Cela les rend surchargés et incapables de fournir le service pour lequel ils ont été choisis. La meilleure option, selon lui, est la collaboration entre les monastères. S'entraider pour retrouver une qualité de vie, car ces supérieurs n'ont aucune qualité de vie: ils ne prient pas, ils ne lisent pas, ils ne s'arrêtent pas pour aider leurs communautés à survivre.....

### **3. RAPPORTS DES MAISONS.**

Les rapports de chaque maison ont ensuite été lus en assemblée plénière. Après la lecture du rapport, l'assemblée a eu la possibilité de demander des clarifications. Les rapports ont ensuite été étudiés dans les groupes de travail.

### **4. PRÉPARATION DU RAPPORT RÉGIONAL POUR LE CHAPITRE GÉNÉRAL 2022.**

Carlos GUTIÉRREZ, de Sobrado et M. Encarnación LLUCH, de Benaguacil, présentent un projet de rapport régional au CG, qui est étudié en assemblée et plusieurs corrections sont proposées. Enfin, le texte corrigé est mis au vote à main levée et est approuvé à l'unanimité.

#### **RAPPORT DE LA RÉGION ESPAGNOLE**

Notre fragilité nous aide à discerner ce qui est prioritaire dans la vie cistercienne et nous offre l'opportunité de grandir en intériorité dans les différents domaines de notre vie communautaire : la liturgie, la lectio, l'emploi du temps, l'équilibre de la journée, les dialogues communautaires, les relations fraternelles, la tolérance des situations adverses, la communion avec la douleur de l'humanité, l'économie. Les initiatives d'aide et de formation dans la Région sont appréciées, et la difficulté d'accompagner les communautés en grande difficulté est soulignée.

Il y a une sensibilité croissante à la proposition de synodalité. La fragilité croissante est considérée comme une opportunité de toujours regarder nos frères et sœurs avec miséricorde et compréhension, d'encourager une plus grande écoute et de renforcer la confiance mutuelle par le dialogue. Tout cela appelle à la recherche d'espaces pour une vraie rencontre qui favorise cette croissance en communion dans la vie fraternelle. Il est urgent de renforcer et de promouvoir le dialogue fraternel afin de bannir les derniers vestiges d'une structure communautaire pyramidale, pour vivre plus en accord avec l'idéal de la synodalité.

Le temps obligatoire de la pandémie a suscité l'adaptation de la vie communautaire aux diverses situations particulières en relation avec des changements structurels tels que : le réfectoire, la flexibilité dans l'alimentation, la liturgie, le soin des malades, le recours à l'Assistance du Monastère, l'aide du personnel laïc, l'implication des frères dans les diverses tâches de nature communautaire, une plus grande implication des fraternités laïques dans la gestion économique et administrative, etc.

Le mouvement des vocations est précaire dans la Région. Les communautés s'interrogent sur leur propre responsabilité à cet égard, tout en s'encourageant à assumer la réalité avec patience et sans obsession. Dans la plupart d'entre elles, il y a peu ou pas de mouvement. Dans certains cas, ce sont

les personnes âgées qui n'ont pas persévéré. Dans d'autres, ils se sentent bénis par des vocations persévérantes dans la communauté.

Malgré les difficultés vocationnelles, la RE continue à travailler à la diffusion de notre charisme dans la gratuité. Dans ce but, une commission pour la transmission du charisme a été créée il y a quelques années, qui essaie de motiver les communautés dans ce sens et de les mettre en contact avec des agents de pastorale vocationnelle dans différents diocèses et mouvements chrétiens, ainsi que d'autres activités.

Certaines communautés s'ouvrent à l'accueil de personnes pour de courtes périodes (d'une semaine à quelques mois), leur permettant de partager leur mode de vie avec la communauté. Les personnes qui n'ont pas nécessairement de préoccupations professionnelles, mais qui ont une certaine sensibilité spirituelle.

Les communautés sont reconnaissantes à la RE pour : la visite des frères et sœurs ; qu'elle soit active et attentive aux besoins et à la formation des monastères ; que certains supérieurs se voient confier des tâches de grande responsabilité dans l'Ordre.

Diverses questions ont été soulevées, telles que: le besoin d'aumôniers, de confesseurs, de chantres, de formateurs... ; la possibilité pour les différentes communautés de se réunir en une seule, en partageant ce qu'elles ont encore, afin de faciliter l'entraide et la revitalisation ; qu'il y ait une plus grande collaboration dans la vente des produits monastiques de nos monastères, par exemple en promouvant notre propre marque.

La formation est considérée comme très importante. Elle nous aide à grandir dans la vocation monastique et à nous unir de plus en plus au Seigneur. Les juniors et les novices ont une formation très bien structurée. Nous profitons et apprécions la formation qui nous est offerte tant dans la région que dans l'Ordre. Les cours de formation sont très appréciés, en particulier le PREM et l'Internovitiat, qui constituent une grande expérience pour les étudiants, non seulement sur le plan académique, mais aussi sur le plan de la formation intégrale, et auxquels participent désormais des communautés d'Amérique latine. Egalement les cours pour formateurs. Dans certains monastères, les deux volumes d'*Experientia ont été* étudiés et discutés, ce qui a été très enrichissant. Le plan de formation *Sapientia Amoris* est également important pour la formation continue et est étudié librement. Les cours en ligne, tant de l'Ordre que de la Région, sont d'une grande utilité et sont bien suivis.

## **5. LES CONFÉRENCES RÉGIONALES.**

Juan José DOMINGO, de San Isidro (voir annexe ii, p. 42 et suivantes).

Après la clarification de certains doutes des participants, diverses interventions ont été faites dans lesquelles différentes propositions ont été avancées pour une plus grande implication dans le gouvernement de l'Ordre. Dom Bernardus PEETERS, Abbé Général, a fait remarquer que lorsqu'on réfléchit aux délégations qui peuvent être accordées aux Régions, on a tendance à penser à des structures juridiques alors que le plus important est peut-être de parler de plus de collaboration et d'ouverture entre les membres de l'Ordre. Cherchons-nous un changement de structures ou plus de

collaboration, a demandé Dom Bernardus. Et il a proposé une meilleure utilisation des Commissions centrales, en tant que conseil élargi de l'Abbé général, en profitant des moyens numériques d'aujourd'hui. Enfin, Dom Bernardus a dit qu'il demande l'aide des Régions pour réaliser le mandat du vote 31 des Commissions centrales cisterciennes 2019 dans lequel il est demandé au nouvel Abbé Général et à son Conseil, avant le Chapitre Général, de faire des propositions concernant la structure et le fonctionnement du Conseil de l'Abbé Général.

## **6. LES PÈRES ET MÈRES IMMÉDIATS. ABBESSE GÉNÉRALE VICAIRE.**

Le sujet est présenté par M. Pilar GERMÁN, d'Alloz. Pilar GERMÁN, d'Alloz (voir annexe iii, p. 47 et suivantes).

On a ensuite procédé à la clarification des doutes et on a vu que la grande difficulté qui existe dans l'Ordre à l'égard des Pères Immédiats rend nécessaire de fournir des solutions concrètes tant dans la structure de la filiation que dans la délégation des Visites Régulières.

## **7. PROCESSUS SYNODAL DE L'ORDRE.**

Roberto de la IGLESIA, de Cardaña (voir annexe iv, p. 51 et suivantes).

Une fois le thème présenté, le dialogue dans l'assemblée a commencé. La première chose a été de préciser que la synodalité est un désir de vivre en chrétien, c'est une manière d'être Église. Il ne s'agit pas de coexistence pacifique ou de simplement se faire entendre. Il s'agit de chercher ce que Dieu veut. C'est une façon d'écouter l'Esprit dans les communautés. C'est une révolution silencieuse. Dieu est au début et à la fin du voyage synodal, la prière doit donc toujours être au milieu. Il est également nécessaire de s'écouter les uns les autres, d'avoir un temps de réflexion et ensuite de s'écouter à nouveau. Le voyage lui-même est important.

Certains participants se sont ensuite interrogés sur la manière dont le parcours synodal serait réalisé dans l'Ordre. Y aurait-il une série de thèmes proposés aux communautés afin qu'après dialogue, elles puissent produire une synthèse à envoyer au CG ? Et si c'était la méthode adoptée, qui serait chargé d'élaborer ces questions, quels en seraient les objectifs et les buts ?

Dom Bernardus indique que dans la première partie de la CG 2022, par le biais d'un vote, il a été demandé à l'AG d'entamer un processus synodal dans l'Ordre. Il étudie actuellement la manière de le faire, bien qu'il ne veuille pas se limiter aux structures juridiques de l'Ordre. Un équilibre doit être recherché dans le CG, entre la pastorale des supérieurs et la vie de l'Ordre. La première étape est d'écouter les supérieurs, mais ils doivent aussi s'écouter les uns les autres dans leurs désirs. Le processus synodal n'est pas une enquête, il ne s'agit pas de produire des documents, il doit toucher la vie de l'Ordre ; il s'agit de vivre une conversion pour devenir des communautés synodales dans tous les domaines, même si cela prendra plusieurs générations. L'Esprit est là, mais nous devons l'écouter.

## **8. PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET D'ACTION CONTRE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS ET DES ADULTES VULNÉRABLES.**

Antonio M<sup>a</sup> MARTÍN, de ZENARRUZA (voir annexe v, p. 54 et suivantes).

Cette étape a été suivie de la clarification des doutes et de la correction des erreurs. Il a été demandé qu'il soit revu par des experts en la matière.

## **II. LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES DE LA RE**

### **1. ÉLECTIONS DE LA RE.**

Ont été choisis :

#### **COMMISSION DE LA LITURGIE :**

ABBESSE COORDINATRICE : M. Ana MONEO, d'Armenteira.

PRÉSIDENT : Sœur M<sup>a</sup> Presentación LITE, de Tulebras

MEMBRES : P. José Luis GALIANA, de Cardaña

Sœur Lourdes ÁLAVA, de Armenteira

Nous ratifions Sr Olga Celina, de Benavente, pour le CCAS.

#### **COMMISSION DE CHANT :**

ABBESSE COORDINATRICE : M. Encarnación LLUCH, de Benaguacil.

Frère Joaquín LÓPEZ, de San Isidro

Sœur Gema MARCOS, de Carrizo

Frère José M<sup>a</sup> MANZANO, de Huerta

Nous ratifions Sr. M<sup>a</sup> Isabel GALLEGO, de San Clemente (Séville) pour le CCAS.

Conformément à la section III.2. des statuts de la Commission du chant, la RE a délégué à M. Encarnación, de Benaguacil, abbesse coordinatrice de la Commission, l'élection du président après consultation des membres de la Commission.

#### **COMMISSION DES PUBLICATIONS ET *CISTERCIUM* :**

ABBÉ COORDINATEUR : P. Enrique TRIGUEROS, d'Oseira

PRÉSIDENT : P. Miguel M<sup>a</sup> VILA, de San Isidro

MEMBRE : Sr. M<sup>a</sup> Carmen ETXEGARAY, de La Palma

Nous ratifions Sr. Rocío LUQUE, de Villamayor pour le CCAS.

DIRECTEUR DE *CISTERCIUM*: Antonio GARCÍA

RÉDACTEUR DE *CISTERCIUM*: Frère Joaquín LÓPEZ, de San Isidro.

ADMINISTRATEUR DE *CISTERCIUM*: Frère Guillermo J. IMBERT, de Cardaña

### **2. PORTICUS, PROGRAMME DE SPÉCIALISTE EN LEADERSHIP ET DISCERNEMENT POUR LES ORGANISATIONS D'ENFANTS (LiDE).**

Le Père Roberto de la IGLESIA, de Cardeña, a informé l'assemblée du projet d'aide à la vie contemplative en Espagne parrainé par l'Association PORTICUS, basée à Amsterdam. Il a indiqué qu'un programme d'aide a été réalisé auprès de plusieurs personnes de différents charismes (environ 15) et est en cours depuis environ un an et demi. Le programme est en attente d'approbation par cette organisation. Le programme durerait trois ans, au cours desquels ils assumeraient la partie financière. Et ils nous aideraient dans les domaines suivants :

- Formation au leadership et au discernement. Il existe déjà un programme à cet effet à l'Université pontificale de Comillas, notamment pour la vie religieuse active.
- La gestion des fermetures de monastères, les soins aux personnes âgées, la création d'emplois rentables, la vente de produits monastiques... Pour cela, il existe une entreprise, également de racines catholiques, appelée SOUL 21, qui aide déjà la CONFER pour la vie religieuse active et réalise également un projet pour la vie contemplative.
- La communication vers l'extérieur pour faire connaître notre vie et la communication vers l'intérieur pour améliorer les relations communautaires.

Une autre partie du projet, qui est très nouvelle, est qu'il y a une tentative de créer une sorte de CONFER pour la vie contemplative. C'est quelque chose qui est promu depuis Rome, en particulier par le Secrétaire de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, Mgr José Rodríguez Carballo ; et ici en Espagne, c'est promu par la Conférence Episcopale Espagnole, à travers la Commission Episcopale pour la Vie Consacrée. PORTICUS a offert de permettre à plusieurs membres de la vie contemplative de participer à la "CONFER" monastique qu'ils ont déjà au Kenya.

D'autre part, M. Pilar GERMÁN, d'Alloz, a expliqué en quoi consiste le PROGRAMME SPÉCIALISÉ EN LEADERSHIP DE DISCERNEMENT POUR LES ORGANISATIONS ÉCLESIALES (LiDE). Ce programme découle de l'invitation du Pape François à la synodalité et à faire cheminer également de manière synodale, les communautés et les institutions. Le programme LiDE est semestriel et est établi avec une session par mois (du mercredi au vendredi) avec une durée de huit heures d'enseignement par jour. L'idée est que cela peut être transféré au besoin de vie contemplative. Le cours est abordé d'un point de vue expérientiel, c'est-à-dire qu'il s'agit de se laisser affecter et de se laisser façonner par l'expérience. Parce qu'il ne s'agit pas d'une question de connaissance mais de quelque chose qui doit changer à l'intérieur. Car nous ne pourrions pas vraiment aider les autres sur un chemin synodal si nous ne faisons pas d'abord ce travail préliminaire sur nous-mêmes. Et c'est aussi un travail spirituel, car avant de commencer, il faut un contact préalable avec Dieu. C'est la seule façon de voir quelle est la volonté de Dieu pour la communauté en ce moment et dans cette situation. C'est être constamment à l'écoute de l'Esprit, à l'écoute de ce qui bouge dans mon cœur.

### **3. LES RAPPORTS DES ABBÉS ET ABBESSES COORDINATEURS.**

#### **3.1 Secrétariat de la formation**

Le rapport a été présenté par le père Carlos M<sup>a</sup> ANTUNES, de Sobrado.

## RAPPORT SF À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

21-26 juin 2022 : Tulebras

### Secrétariat de la formation

Le secrétariat de la formation est composé du secrétaire, Carlos M<sup>a</sup>, de Sobrado, et des membres : Paula, d'Armenteira ; Rosa Ana, de San Bernardo de Burgos et Christian, de San Isidro.

Depuis le dernier RE, le Secrétariat a tenu sa réunion annuelle les 18-19 juin 2022, à Viaceli. L'Abbé coordinateur de la formation, Roberto, de Cardena, a participé à la réunion annuelle et accompagne l'activité du Secrétariat.

### PREM

Depuis la dernière réunion du RE, deux ateliers ont été organisés : à Cardena (octobre 2021) et à La Oliva (avril/mai 2022). Après deux ans de cours en ligne, les étudiants apprécient beaucoup le fait de se retrouver en personne. L'ambiance entre eux est vraiment bonne. C'est un groupe très hétérogène, où il y a d'excellents élèves et d'autres qui ont beaucoup de difficultés, certains ont beaucoup de compétences sociales et d'autres sont très timides, cependant, on peut sentir le soin apporté à l'intégration de chacun. Lors du dernier PREM, un nouveau délégué a été élu, Jesús María, de La Oliva.

Il y a actuellement 35 étudiants inscrits au PREM : 28 moniales (22 du CCSB et 6 de l'OCSO) et 7 moines (6 de l'OCSO et 1 de l'OSB). La grande majorité d'entre eux sont des étudiants ordinaires. Environ la moitié des élèves ont fait 90% ou plus de leur travail. Le grand défi reste la prise en charge de l'étude individuelle et la réalisation des travaux. L'isolement que certaines communautés ont dû subir a été d'une grande utilité dans le domaine des études.

Depuis octobre 2021, deux frères de Los Andes (Venezuela) prennent des sujets. Compte tenu des circonstances, ils ne sont pas tenus d'assister aux cours, donc en plus des notes, nous leur envoyons les enregistrements audio. Le supérieur de Novo Mundo (Brésil) nous a également demandé qu'un frère profès solennel de sa communauté puisse suivre les cours du PREM. En principe, il se joindra au prochain semestre, en assistant personnellement aux cours. Les deux supérieurs ont tout d'abord contacté le président de la RE.

Au cours des deux derniers semestres, il a été nécessaire de faire appel à des professeurs extérieurs : Carlos Gil, de l'université de Deusto (Synoptiques et Actes), Eduardo Toraño, de l'université de San Dámaso (Anthropologie théologique) et Luciano Audisio, de la faculté de théologie de Grenade (Écrits sapientiaux). Parmi les professeurs de l'Ordre, Diego Romera, de Huerta, a enseigné pour la première fois les sacrements de "Pénitence et Onction des malades" et José Antonio Gimeno, de San Isidro, "Histoire de la philosophie moderne". Il est également important de noter que Juan M<sup>a</sup> de la Torre, d'Oseira, l'un des fondateurs du PREM, enseignera sa dernière matière au semestre de Pâques 2023. C'est maintenant, dans le présent, que nous devons commencer à préparer le personnel enseignant pour les années à venir. Bien que parmi les rares étudiants masculins, il y en ait de très bons, il est grand temps de mettre fin à la mentalité selon laquelle les études spécialisées leur sont exclusivement réservées, surtout pour ceux qui seront ordonnés. Actuellement, 80 % des étudiants sont des religieuses et tout indique que ce pourcentage se maintiendra. La majorité de ces étudiants sont étrangers. Parmi eux, il y a d'excellents étudiants. Et il est encore difficile d'aborder une procédure simple mais essentielle pour passer l'examen du diplôme, à savoir l'homologation des études. Si nous voulons que les enseignants soient de préférence des moines ou des moniales, comme le dit le *Statut des cours du Monastère*, nous devons regarder différemment ceux qui sont aujourd'hui des étudiants.

### Université San Dámaso

Étant donné que l'année dernière, la Congrégation pour l'éducation catholique (CEC) n'a pas approuvé les statuts de notre Centre d'études comme étant incomplets, cette année, le 7 mars, nous avons soumis à nouveau le rapport demandant le renouvellement de l'affiliation et, comme partie intégrante, les statuts corrigés (annexe) et le Plan d'études selon l'*Instruction sur l'affiliation des Instituts d'études supérieures* de la CEC du 8 décembre 2020. Le 29 mars, le Conseil de la Faculté de théologie de San Damaso a approuvé la documentation présentée et l'Université l'a ensuite envoyée à Rome. Nous attendons l'approbation de la CEC. Le doyen de la faculté, Gabriel Richi, a été très proche de nous tout au long de ce processus et toujours disponible pour collaborer.

## Cours pour les maîtres de novices

La semaine dernière, entre le 11 et le 17 juin, nous avons organisé le cours pour les maîtres des novices au monastère de Viaceli, avec le thème : *Le cloître et le désir du cœur humain : initiation à la vie monastique cistercienne*. Les objectifs étaient de réfléchir et de partager sur la façon dont nous faisons la formation initiale, comment elle se forme dans la situation actuelle des communautés et comment nous proposons le charisme à ceux qui viennent dans nos monastères, que ce soit en personne ou virtuellement. L'évaluation du cours en termes de contenu et d'ambiance parmi les participants a été unanimement positive. Un bref résumé du cours sera envoyé à tous les supérieurs. Un point négatif a été le faible nombre de participants (huit, dont un bénédictin).

Le prochain cours est prévu du 08 au 14 juin 2024, avec pour thème : *Guérir de l'intérieur*. Le thème a été proposé par les participants du dernier cours. Il comportera deux parties : la première, *Guérison pour la relation fraternelle*, et la seconde sur certains outils essentiels à cette guérison - le silence et la solitude, la prière et la lectio - des valeurs que nous considérons souvent comme acquises et qui ne le sont pas toujours, comme nous l'ont rappelé certains des étudiants qui se sont exprimés lors du cours de cette année.

## Cursillo sur les pères et mères cisterciens

Les 15 et 17 novembre 2021, nous avons organisé l'atelier Guerrico de Igny via Zoom, avec Antonio María, de Zenarruza. Ce parcours était un peu plus petit que les précédents. Ceux d'entre nous qui ont participé l'ont apprécié positivement et nous remercions Antonio M<sup>a</sup> pour son travail. La participation, en comptant le nombre de communautés qui se sont connectées, a été plus faible que les années précédentes.

La première partie du cours sur Guillaume de Saint Thierry, donné par Juan M<sup>a</sup> de la Torre, d'Oseira, est prévue pour le mois de novembre prochain, les 7, 14, 21 et 28 (les lundis après-midi de novembre). La deuxième partie (4 après-midi) aura lieu en février 2023. Au total, il y aura 16 cours de 50 minutes.

L'atelier de novembre 2023 portera sur Isaac de Estrella. Nous n'avons pas encore invité l'orateur.

## Formation de base en soins infirmiers

Nous avons demandé à la communauté des Frères de San Juan de Dios à Grenade de nous aider à organiser un cours sur la démence ou les soins. Ils nous ont fait une proposition de formation englobant les deux thèmes - Apprendre à se soigner pour mieux soigner - à dispenser en 5 sessions de deux heures, en face à face ou en ligne. S'il y a un intérêt de la part des communautés, nous pourrions essayer de le faire en janvier 2023.

Certaines questions ont ensuite été clarifiées et les votes suivants ont eu lieu :

**VOTE 1 : NOUS VOULONS QUE TOUS CEUX QUI COMMENCENT LA PREMIERE AU CENTRE D'ETUDES DU MONASTERE RE/CCSB PRESENTENT, AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, LA DOCUMENTATION REQUISE POUR L'ENTREE A L'UNIVERSITE. CEUX QUI NE LE PRESENTENT PAS SERONT CONSIDÉRÉS COMME DES ÉTUDIANTS OU AUDITEURS EXTRAORDINAIRES.**

OUI : 15

NON : 0

ABS : 2

**PROPOSITION ACCEPTÉE**

**VOTE 4 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LE RÈGLEMENT DU CURSUS MONASTIQUE RÉGIONAL (PREM).**

OUI : 17

NON : 0

ABS : 0

**UNANIMEMENT**

**3.2 Commission de la liturgie.**

Le rapport a été présenté par M. Ana MONEO, d'Armenteira.

**COMMISSION LITURGIQUE**

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LITURGIE DE  
LA RE**

Monastère de Santa María de la Caridad de Tulebras, du 16 au 20 novembre 2021.

Membres :

H. Presen Lite. Président de la Commission de liturgie.

H. Lourdes Álava. Membre.

P. José Luis Galiana. Vocal.

H. Olga Celina Orellana. Membre (absent)

Lors de l'Eucharistie du matin du 16, alors que ceux d'entre nous qui devaient arriver étaient déjà arrivés et avaient retrouvé la communauté locale, nous avons commencé le travail de la commission.

Nous avons commencé nos travaux en rappelant ce qui était en suspens : le sujet du " Missel " et le statut des prières des Martyrs de Tibhirine et du Bienheureux Cyprien Michel Tansi, envoyées pour la deuxième fois à la Maison Généralice pour être traitées à la Congrégation pour le Culte et la Discipline des Sacrements. Nous avons contacté Dom Juan José, alors conseiller de l'Abbé Général, et il nous a dit qu'ils n'avaient pas encore été présentés, car il y avait eu des changements de personnel dans la Congrégation et que cela ne semblait pas être le bon moment, préférant le laisser jusqu'en janvier 2022.

Plus tard, comme chacun sait, Dom Juan José a été élu abbé de San Isidro de Dueñas et nous ne savons pas si les prières ont finalement été présentées ou si elles ont été laissées au nouveau Procureur de l'Ordre ou à Dom Marco Antonio, le nouveau conseiller hispanophone de l'Abbé Général, ou encore si elles ont été laissées au fond d'un tiroir.

La Commission de la musique nous avait demandé d'*approuver les* textes qu'elle souhaitait mettre en musique pour une utilisation ultérieure comme chants d'entrée. Ces textes coïncidaient avec les *antiennes d'entrée* proposées dans la troisième édition typique du Missel romain.

Revoir ce que l'Ordonnance générale du Missel romain dit du chant d'entrée :

*47. Lorsque le peuple est rassemblé, lorsque le prêtre, le diacre et les ministres s'avancent, le chant d'entrée commence. Le but de ce chant est d'ouvrir la célébration, de favoriser l'union des personnes rassemblées et d'introduire leur esprit dans le*

*mystère du temps liturgique ou de la fête, ainsi que d'accompagner la procession du prêtre et des ministres.*

*48. Il est chanté soit alternativement par les chanteurs et le peuple, soit alternativement par un chantre et le peuple, soit entièrement par le peuple, soit entièrement par les chantress. On peut utiliser soit l'antienne avec son psaume telle qu'elle figure dans le Graduale Romanum ou dans le Graduale simplex, soit un autre chant approprié à la nature de l'action sacrée, au jour ou au temps liturgique, dont le texte a été approuvé par la Conférence des évêques.*

*S'il n'y a pas d'hymne d'ouverture, l'antienne proposée dans le Missel sera lue par les fidèles ou par certains d'entre eux ou par un lecteur, ou encore par le prêtre lui-même, qui peut aussi l'adapter comme monition d'ouverture (cf. n. 31).*

Et à propos du chant de communion :

*87. L'antienne du Graduel romain, avec ou sans son psaume, ou l'antienne avec le psaume du Graduale Simplex, ou tout autre chant approprié approuvé par la Conférence des évêques, peut être utilisé pour le chant de communion. Elle est chantée par le chœur seul, ou par le chœur avec le peuple, ou par un chantre avec le peuple.*

*En revanche, lorsqu'il n'y a pas de chant, on peut dire l'antienne proposée dans le Missel.*

*Elle peut être dite par les fidèles, ou seulement par certains d'entre eux, ou par un lecteur, ou en dernier lieu par le prêtre lui-même, après la communion, avant de distribuer la communion aux fidèles.*

Nous avons compris que les antiennes qui sont indiquées dans chaque célébration du Missel, et aux jours correspondants, ne doivent pas être chantées mais récitées.

Ce qui est propre à être chanté, selon l'OGMR, ce sont les textes qui figurent dans l'un des graduels (romain, simplex ou cistercien -dans notre cas-), qui coïncident souvent avec l'antienne proposée dans le Missel. C'est pourquoi nous avons inclus quelques traductions des parties qui ne coïncident pas.

Quelques jours plus tard, le père José María Manzano, en tant que président de la commission de musique, a consulté la commission de la liturgie de la CEE à ce sujet et a reçu une réponse généreusement documentée du responsable de la musique de cette commission, Don Oscar Velado. En bref, il a déclaré que si les Graduels étaient également mis à jour, leurs textes coïncideraient avec ceux des antiennes d'entrée et de communion proposées dans le Missel.

En conclusion, les 12 pages de notre travail n'ont servi à rien.

Comme toujours, nous sommes reconnaissants de l'accueil maternel de l'abbesse et des sœurs de la communauté de Tulebras.

Quelques mois après la réunion de la Commission en mai dernier, nous avons rencontré le nouveau technicien de la Commission de Liturgie de la CEE, Don Ramón Navarro, prêtre du diocèse de Cartagena-Murcia, qui est disposé à nous aider et à collaborer dans tout ce dont nous avons besoin et qui a été agréablement surpris de voir comment nous travaillons sur ces questions.

### 3.3 Commission de musique

Le rapport a été présenté par M. Encarnación LLUCH, de Benaguacil.

#### **RAPPORT DE LA COMMISSION MUSIQUE DE LA RE**

La Commission de musique de la Région Espagnole s'est réunie pour la dernière fois du 10 au 15 juin 2019 au monastère royal de San Clemente à Séville. Lors de cette réunion, tout le travail a été finalisé et il a été proposé de poursuivre la musicalisation des antiennes d'entrée et de communion du Missel. Avec la pandémie, tout s'est arrêté.

Le Père José María de Huerta a envoyé quelques travaux aux compositeurs. Le Père Juan José Domingo est également impliqué dans le travail de composition. Ils veulent se réunir en novembre. La date et le lieu seront décidés.

### 3.4 Commission des publications et du *cistercien*

Enrique TRIGUEROS, d'Oseira, présente le rapport.

Chers abbés :

Je vous écris en tant que responsable de la Commission des publications qui a désormais deux missions : la Bibliothèque cistercienne et la Revue cistercienne *Cistercium*.

#### **BIBLIOTHÈQUE CISTERCIENNE**

Enrique Trigueros, Mère M<sup>a</sup> Carmen Echegaray et moi-même sommes responsables de la bibliothèque cistercienne au nom de l'OCSO. Au nom du CCAS, c'est Sœur Rocío de Villamayor.

Nous ne nous sommes pas réunis depuis l'année dernière, nous nous retrouverons en juin 2021 au monastère de San Miguel de las Dueñas.

A partir de là, nous avons suivi l'itinéraire balisé :

Le livre d'Erick Varden, *The Explosion of Loneliness*, a été édité, est sorti et est un succès d'édition, Dieu merci.

À l'origine, l'édition des Sermons de saint Bernard au Cantique des Cantiques devait être publiée au premier trimestre 2022. La difficulté du papier que nous utilisons et, nous dit l'éditeur, les conséquences de la guerre en Ukraine nous ont obligés à retarder l'édition jusqu'à cette semaine même où elle est sortie et arrivera dans vos monastères.

Cet automne, nous publierons un guide d'étude de Dom Bernardo Olivera sur Bernardo, Guerrico et Elredo. Le texte est en cours de correction et, si Dieu le veut, nous le mettrons en vente en novembre.

Le Père Tomás travaille toujours sur les sermons de Saint Alfred, les difficultés de sa santé conditionnent sa volonté de fer, mais nous espérons qu'il aura bientôt l'édition prête, car le texte est déjà entièrement traduit.

Le Parabolarium de Galand de Reigny est également en préparation. Les sœurs du Sacré Ordre du Monastère de Casarrubios ont proposé de préparer l'édition avec son index des citations et son index thématique.

Nous prévoyons également de publier Les sept manières d'aimer et l'autobiographie de Béatrice de Nazareth, dont la préface est en cours de préparation par votre serviteur.

Le dernier ouvrage de la trilogie de Charles Dumont, qui a été très bien traduit par Mère Carme Echegaray, est en cours de réalisation, mais la multiplicité de l'œuvre du père Andrés Barrón empêche de le faire avec plus d'agilité.

Il y a encore des travaux en attente : une biographie de Mère Angelica de Port Royal sur laquelle travaille Sœur Rocío de Villamayor et un livre d'Erick Varden que le Père Roberto de la Iglesia est en train de traduire, ce livre sera publié dès qu'il sera traduit et corrigé en raison des contrats, car plus le temps passe, moins ce sera avantageux pour nous en raison des contrats.

Le Frère Jose Gerardo Bermell a fait une traduction du Petit Livre des Proverbes de Galand de Reigny. Quelqu'un est nécessaire pour corriger et faire quelques retouches à la traduction en raison de la singularité du latin médiéval, par rapport au latin classique avec lequel il travaille habituellement.

Notre idée est de publier deux livres par an, ce que nous faisons depuis que nous avons commencé cette tâche. Nous sommes également conscients que nous avons l'obligation de nous réunir avant la RE, non par paresse ou par négligence, mais parce que les responsabilités de chacun des membres nous ont empêchés de fixer une date qui convenait à tous. Nous espérons qu'au fur et à mesure que les engagements de travail de la communauté seront réglés, nous serons en mesure de mieux nous organiser.

## **REVUE CISTERCIUM**

En ce qui concerne la Revue Cistercium, nous avons pu rencontrer les différents responsables. Il faut souligner que la nomination d'Antonio García Flores au poste de directeur a été une bonne chose, car il fait un travail énorme avec beaucoup d'enthousiasme et de volonté pour faire avancer la revue. Je vous joins le résumé de son activité qu'il nous a remis, car je pense qu'il peut l'expliquer mieux que quiconque, en raison du professionnalisme avec lequel il a effectué ce changement d'étape selon les directives qui nous ont été données.

Je joins également les nouveaux statuts pour votre examen et votre approbation.

Je suis reconnaissant pour vos prières.

P. Miguel María

Moine de San Isidro de Dueñas

M. Antonio García, directeur de la revue *Cistercium*, s'est ensuite adressé à l'assemblée :

## PRÉSENTATION DE LA REVUE *CISTERCIUM*

La revue *Cistercium* a été fondée en 1948 dans le but de renforcer les liens d'union fraternelle entre les différentes maisons de la RE, de coopérer à la formation continue des communautés et d'encourager les moines et les moniales à s'intéresser et à étudier tant l'héritage cistercien que l'histoire et la spiritualité monastiques.

Nous sommes donc conscients que *Cistercium* est surtout orienté vers un public très spécifique, nos communautés mais aussi d'autres ordres religieux et congrégations, et la ligne éditoriale de la revue a toujours gardé cela à l'esprit. En fait, de nombreux moines et moniales de nos maisons ont collaboré au fil des ans en rédigeant des articles destinés à être publiés dans la revue. Cependant, nous avons remarqué que ces derniers temps, la présence d'auteurs cisterciens a considérablement diminué.

C'est pourquoi l'un des principaux objectifs que nous nous sommes fixés dans cette nouvelle étape de la revue est d'encourager nos moines et moniales à collaborer activement à des études et des travaux inédits sur notre patrimoine, à profiter des conférences ou des exercices spirituels qu'ils donnent dans leurs monastères ou ailleurs pour les adapter à un format "publiable" et les partager et les faire connaître au reste des communautés, etc. Si les monastères eux-mêmes ne s'impliquent pas dans quelque chose qui leur appartient, cela disparaîtra tout simplement. Et la vérité est que ce serait dommage après tant d'années de travail et de sacrifices de la part de nos moines et moniales.

Dans ce sens, nous envisageons la possibilité d'inclure dans l'un des deux numéros annuels une section consacrée à la formation dans nos communautés. Il s'agirait d'une sorte de chronique de ce qui se fait dans les différents monastères en vue de leur formation intégrale (exercices spirituels, cours, participation à des conférences ou congrès), car nous pensons que le fait de savoir ce qui se fait dans certains monastères peut servir de guide à d'autres communautés.

D'autre part, nous rappelons que depuis de nombreuses années, *Cistercium* est ouvert à la participation de chercheurs laïcs qui contribuent par des travaux à approfondir la connaissance des différents domaines qui constituent le patrimoine de l'Ordre (spiritualité, histoire, musique et liturgie, art et architecture, livres et littérature, etc.) et aident l'équipe de direction de la revue en faisant partie du comité de rédaction.

De nombreux laïcs consultent notre revue en s'intéressant à des aspects de la spiritualité cistercienne médiévale (des mystiques comme Gertrude de Helfta et d'autres religieuses d'Europe du Nord font aujourd'hui l'objet de nombreuses études), mais ils sont également attirés par des personnalités plus contemporaines de l'Ordre, par exemple Thomas Merton ou les frères de Tibhirine. Mais ils viennent aussi à la recherche de nouvelles sur l'histoire, l'art et l'architecture, les bibliothèques, la musique, etc. de nos monastères. Et bien que ces dernières années, la présence d'ouvrages sur ces sujets ait diminué tant en quantité qu'en qualité, nous voulons que le *Cistercium* soit considéré comme une source importante de diffusion de notre patrimoine et, à travers lui, d'évangélisation.

Cette combinaison de spiritualité et de culture cistercienne dans une même publication fait de notre revue un "oiseau rare", et nous pensons que c'est précisément cette dualité qui la rend plus riche et plus intéressante. Il existe déjà des revues qui traitent exclusivement de la spiritualité monastique, et de bonnes revues, comme *Cuadernos monásticos*, et faire des clones, des copies ou convertir *Cistercium* en une sorte de *Sélections de théologie* mais

sous forme monastique, c'est-à-dire une compilation d'articles déjà publiés dans d'autres revues, livres, etc. n'aurait aucun sens, ne serait pas utile.

Nous voulons promouvoir ce double aspect - la formation des moines et des moniales et la diffusion de notre patrimoine - en veillant à ce que les ouvrages publiés soient non seulement inédits, mais aussi de grande qualité. Un article, qu'il porte sur la spiritualité, l'histoire, l'art ou la documentation, doit répondre à des normes de qualité appropriées : originalité, rigueur, rédaction correcte, expression adéquate, etc. Si nous voulons offrir une bonne formation à nos communautés, nous ne devons pas "baisser la barre".

À cette fin, nous avons vu la nécessité de créer deux équipes de travail pour nous aider dans cette tâche.

### **Comité de rédaction**

Il est composé de moines et de moniales de la famille cistercienne, ainsi que d'experts laïcs dans les différents domaines qui constituent notre patrimoine. Traditionnellement, les moines et les moniales membres du comité de rédaction étaient issus de l'OCSO et de la CCSB, cependant, afin d'élargir les liens fraternels entre les ordres bénédictin et cistercien, nous avons souhaité qu'un membre de l'O. Cist et un membre de l'OSB fassent également partie de ce comité.

Par ailleurs, compte tenu du caractère essentiellement formateur de la revue, nous estimons que la présence permanente au sein de ce conseil du Secrétaire à la formation de la RE est indispensable.

Les tâches effectuées par les membres du Conseil sont :

- Examiner et évaluer les articles que nous recevons en vue d'une éventuelle publication. Dans le cas d'articles sur la spiritualité monastique, ce sont les moines et les moniales qui s'en chargeraient.
- Proposer des sujets qui pourront être traités dans les prochains numéros, en gardant à l'esprit que l'un des principaux objectifs de la revue est la coopération dans la formation continue des communautés et la diffusion de notre patrimoine.
- Aidez à trouver des personnes pour produire des articles.
- Donnez des nouvelles de tout livre intéressant qui sort sur l'Ordre ou d'autres sujets qui peuvent être intéressants pour la formation du moine.
- Si possible, écrivez un article. Ce n'est pas obligatoire.

Le comité de rédaction, élu par la nouvelle équipe de rédaction, est composé de:

P. Carlos Maria Antunes, OCSO

P. Paco Rivera Jiménez, OCSO

Frère Carolina Cardozo, CCSB

Bernat Forcá, O. Cist.

M. Ernestina Álvarez Tejerina, OSB

Mme Carmen Rodríguez López (Université de León)

D. Eduardo Carrero Santamaría (Université autonome de Barcelone)

Mme Ana Suárez González (Université de Santiago de Compostela)

D. Ghislain Baurly (Université du Maine)

Dans le souci de trouver de nouveaux moyens de contribuer à la formation de nos communautés, le comité de rédaction a commencé à modifier certains aspects du site web du magazine. Tout d'abord, nous avons restructuré certains onglets et ajouté du contenu, comme "Liens cisterciens", et nous continuons à travailler sur l'onglet "Revue". Toutefois, celui qui nous intéresse le plus à des fins de formation est le "Fonds éditorial", que nous voulons réorganiser dès que possible.

### Comité scientifique

Il est composé de moines mais aussi de professeurs d'université, de personnes liées au monde scientifique et académique, et de spécialistes de l'histoire du monachisme dans ses aspects les plus divers, de la spiritualité à l'art et à l'architecture.

Les tâches effectuées par les membres du comité sont :

- Vérifier, si nous le jugeons nécessaire, l'originalité des articles reçus et les évaluer afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de qualité requises. Le plagiat et la consultation de ressources électroniques d'une rigueur scientifique douteuse, par exemple Wikipédia, doivent être évités par tous les moyens.
- Inviter des membres renommés de la communauté universitaire nationale et internationale à publier leurs travaux dans la revue.
- Promouvoir sa diffusion dans les milieux universitaires nationaux et internationaux.
- Proposer des sujets pour les prochains numéros.
- Contribuer par leur présence à ce que notre revue puisse devenir une référence pour tous ceux qui souhaitent étudier et rechercher le patrimoine de l'Ordre en Espagne.

Le Comité scientifique que nous avons choisi pour cette nouvelle étape de *Cistercium est composé* de :

Antonio Manuel Pérez Camacho, OCSO

P. Alfredo Simón Pérez, OSB

Mme Catarina Fernandes Barreira (Universidade Nova de Lisboa, IEM)

D. Carlos de Ayala Martínez (Universidad Autónoma de Madrid)

M. Jesús Criado Mainar (Université de Saragosse)

Mme Ana Maria Tavares Martins (Universidade da Beira Interior)

Mme Sonia Petisco Martínez (Université de La Laguna)

D. Luís Rêpas (Universidade Nova de Lisboa, IEM)

M. José Luis Senra Gabriel y Galán (Université Complutense de Madrid)

Dans cette volonté de promouvoir la diffusion de notre revue dans le monde scientifique et académique, nous avons ouvert notre propre profil sur Academia.edu, un réseau social académique dont l'objectif principal est d'attirer des scientifiques (également des institutions, des éditeurs, des revues...) du monde entier et de leur offrir une plateforme en ligne où ils peuvent partager et diffuser immédiatement et gratuitement leurs travaux de recherche et leurs publications (livres, articles, revues, participation à des congrès et conférences, etc.), et où ils peuvent rencontrer d'autres chercheurs travaillant dans la même discipline.

Dans notre cas, nous avons commencé à "télécharger" les tables des matières et les anciens numéros de la revue en format pdf - car beaucoup ne sont pas facilement disponibles dans les bibliothèques publiques et universitaires - ainsi que les nouvelles directives de publication.

Le prochain numéro de *Cistercium*, n° 279 (2022), a été préparé en partie par le père Francisco R. de Pascual, qui avait pensé à un numéro monographique consacré à saint Benoît, bien que la nouvelle équipe de rédaction ait préféré qu'il couvre davantage de sujets. Il comprendra les œuvres suivantes :

- La configuration du moine au Christ: son processus mystagogique dans le chapitre LVIII de la Règle de Saint Benoît (José Luis Villacís Moscoso, OCSO).
- San Benito : "Le silence qui devient une voix", le silence audible (Ernestina Álvarez Tejerina, OSB).
- Exhortations sur la Règle de Saint Benoît selon le Père Alonso de Silva y Arteaga (Francisco Rafael de Pascual, OCSO).
- Sainte Gertrude la Grande: une théologie féminine originale et parfaitement orthodoxe (Maria Augusta Tescari, OCSO).
- Sources d'un poème de Baltasar Joan Balaguer, prieur de Santa María de la Valldigna (Lluís Ramón Ferrer).
- Un *Breviarium Sacri Ordinis Cisterciensis* du XVIII<sup>e</sup> siècle de la Congrégation de Saint Bernard du Portugal, à la lumière des bréviaires de la Congrégation de Castille (Joaquín López Serra, OCSO).
- De la foudre et de sa "mémoire perpétuelle" à Santa María de Sobrado (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) (Ana Suárez González).
- Une réflexion sur une ligne de recherche en relation avec l'histoire culturelle de l'ordre cistercien, en ce qui concerne les lettres classiques (Lorenzo Martínez Ángel).
- Thomas Merton et l'antipoésie : l'homme moderne face à l'interculturalité et à la traduction (Matías Gabriele et Verónica Mastrodonati).

En outre, il y aura des critiques de livres sur la spiritualité (prière et pauvreté), l'histoire du monachisme dans l'Espagne médiévale, l'histoire du monastère de La Oliva, la liturgie de l'Ordre, etc.

## **STATUT DE LA REVUE "CISTERCIUM".**

### **I. Nature et objectif**

CISTERCIUM est une revue de la Conférence régionale espagnole (=RE) intégrée à la Commission des publications (=CP).

2. CISTERCIUM est une revue d'information, de recherche et de diffusion des sujets monastiques, en particulier du patrimoine cistercien.
3. La périodicité de la revue est semestrielle.

### **II. Composition**

CISTERCIUM a une équipe de rédaction, un comité de rédaction et un comité scientifique.

2. L'équipe de rédaction est composée du directeur, de l'éditeur et de l'administrateur, ainsi que du président de la CdP.
3. Le comité de rédaction est composé de l'équipe de rédaction et de membres de son choix.
4. Le Secrétaire régional pour la formation et une sœur de la Congrégation cistercienne de Saint-Bernard sont des membres permanents de ce Conseil.
5. Des membres de l'O. Cist. et de l'O.S.B., ainsi que des experts du patrimoine cistercien, peuvent également faire partie de ce Conseil.
6. Le comité scientifique est composé de spécialistes du patrimoine monastique.

### **III. Élection des membres**

Les membres de l'équipe de rédaction sont élus par le RE pour trois ans. Ils peuvent être réélus.

### **IV. Abbé/Coordinateur**

L'Abbé/Coordinateur (cf. *Statut de l'EN*, IV.3) assure la liaison entre la Revue et la RE par l'intermédiaire du Président du CP, qu'il informe des activités et travaux de Cistercium.

### **V. Fonctions**

- 1) Coopérer à la formation continue de la RE.
2. Stimuler et favoriser chez les moines et les moniales un intérêt pour l'étude et la diffusion de l'héritage cistercien ainsi que de l'histoire et de la spiritualité monastiques.
3. Établir des liens d'union fraternelle entre les ordres bénédictin et franciscain.

4. Devenir une source de connaissance et de diffusion du patrimoine de l'Ordre.
5. Faire connaître les activités et les événements de formation de la RE.

## **VI. Financement**

1. CISTERCIUM est financé par les abonnements et les contributions des maisons de la RE.

2. Les comptes de CISTERCIUM sont soumis par l'administrateur à l'équipe de rédaction pour approbation et présentés à la RE pour approbation.

## **VII. réunions**

L'équipe de rédaction se réunit au moins deux fois par an, une fois pour chaque numéro. Le président rédige le procès-verbal de la réunion, qui est intégré au procès-verbal de la CdP.

Les clarifications appropriées sont apportées dans l'assemblée. Les votes suivants ont eu lieu :

**VOTE 5 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LES CORRECTIONS APPORTÉES AU STATUT DE LA COMMISSION DES PUBLICATIONS.**

OUI : 16                                  NON : 0                                  ABS : 1  
**PROPOSITION ACCEPTÉE**

**VOTE 2 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LE STATUT DE LA REVUE CISTERCIUM.**

OUI : 17                                  NON : 0                                  ABS : 0  
**UNANIMEMENT**

### **3.5. MONASTÈRE D'ASSITANCE**

Le rapport a été présenté par le père Isidoro M<sup>a</sup> ANGUIA, de Huerta.

#### **RAPPORT SUR LE MONASTÈRE D'ASSISTANCE**

Au 31 décembre 2021, il y avait 17 sœurs dans le MA, en plus de M. Venancia comme supérieur et de Sr Claire, du monastère d'Echourgnac, qui collabore depuis presque trois ans aux activités menées par les sœurs âgées.

L'année dernière, une sœur est décédée et l'année précédente 3. L'âge moyen est de 87,5 ans (sans compter M. Venancia et Sr Claire).

Il y a actuellement 8 employés, dont 6 à temps plein et 2 à temps partiel.

Pour que l'économie du MA soit équilibrée, 3 pensions par employé sont nécessaires. Il faudrait donc 4 stagiaires pour pouvoir maintenir le MA. Les revenus ont considérablement diminué et l'électricité a quadruplé.

Il serait bon de trouver un équilibre pour que les revenus puissent couvrir les dépenses.

Les clarifications appropriées sont apportées dans l'assemblée. Le Père Isidoro demande aux communautés de faire quelques recettes en faveur de l'AM afin qu'elle puisse être maintenue sans aide extérieure.

### **3.6. COMMISSION POUR LA TRANSMISSION DU CHARISME ET LA PASTORALE DES VOCATIONS.**

Le rapport est présenté par M. Pilar GERMÁN, de Alloz.

Cette tâche qui nous est confiée nous met au défi de transmettre le trésor de notre vocation, sans nous soucier de notre pauvreté. Que pouvons-nous glaner de notre spiritualité dans la simplicité, pour qu'elle interpelle les hommes d'aujourd'hui ? Notre vocation monastique est un don gratuit qui permet la rencontre avec le Christ, racine et plénitude de notre vie. Il est impératif que le témoignage du Christ dans notre propre vie soit la principale motivation pour nous engager dans notre charisme (Venez et voyez).

C'est pourquoi il est important de célébrer notre vocation, car c'est célébrer l'expérience de l'amour de Dieu. Cela nous amène à être heureux de ce que nous sommes et de ce que nous faisons, c'est-à-dire à célébrer la diversité de notre communauté, en faisant l'expérience de toute sa richesse. C'est vivre le bonheur de l'autre. Avec cela, nous ravivons aussi notre propre vocation, nous encourageons la fraternité et nous partageons notre vie à partir de notre chemin chrétien. En bref, il s'agit d'offrir ce que nous avons reçu, de semer pour que le Seigneur fasse fructifier ses fruits. Aller plus loin n'est pas un engagement, c'est une grâce. L'Esprit nous permettra d'être des instruments pour amener les autres à être de véritables "chercheurs de Dieu".

Cette expérience se traduit par la "culture vocationnelle" : c'est-à-dire un ensemble d'idées, de critères et de modèles de comportement qui nous amènent à vivre et à transmettre notre vie en réponse à l'appel de Dieu :

- la gratuité de recevoir notre vocation comme un don
- l'ouverture au mystère de l'amour de Dieu
- la capacité de se remettre en question et de s'interroger profondément chaque jour
- confiance
- générosité
- la responsabilité

En réalité, ces éléments sont à la base de l'approche chrétienne et sans eux, toute tentative de réaliser une vie digne de ce nom est impossible.

La "culture vocationnelle" rejoint d'autres éléments importants de notre vie:

- la communauté
- prière-célébration,
- formation
- le service.

L'engagement actif de chaque frère et de chaque communauté permettra au projet de prendre vie et de s'enraciner de manière dynamique et contagieuse dans nos vies. Nous sommes résolument engagés dans une pastorale qui encourage, promeut et accompagne la réponse des hommes et des femmes d'aujourd'hui sur leur chemin.

## **ACTIVITÉS :**

Web : déjà en cours de construction

Collecte du matériel : Vous avez déjà collecté une partie du matériel.

Diocèse : Le contact a été pris, maintenant nous devons envoyer du matériel et des guides des monastères à inclure dans les excursions pour les jeunes et les écoles. Nous avons parlé à l'un des responsables et il nous a proposé des chantiers (jardinage, nettoyage, etc.) combinés avec l'expérience de notre vie (métiers, accueil des moines).

PEJ : Pèlerinage européen des jeunes, nous avons reçu l'espace pour y participer du 1er au 7 août. Il a le Portique de la Gloire comme référence pour une catéchèse, car le jeune pèlerin se verra présenter l'annonce de la bonne nouvelle : la beauté de la vie comme vocation (kérygme vocationnel).

Les statuts de la Commission pour la transmission du charisme et de la pastorale des vocations ont ensuite été présentés :

## **STATUT DE LA COMMISSION POUR LA TRANSMISSION DU CHARISME ET DE LA PASTORALE DES VOCATIONS (=CCV)**

### **I. Nature et objectif**

Le CCV de la Conférence régionale espagnole (=RE) est une équipe chargée de faire connaître notre charisme et de promouvoir la pastorale des vocations dans les communautés.

### **II. Composition**

Le CCV est composé de deux membres de la RE et d'une sœur du CCSB. L'un des trois membres est le président ; les autres sont des membres du CCV.

### **III. Élection des membres**

Les membres du CCV sont élus par le SR pour trois ans et sont rééligibles. La Sœur du CCAS est présentée par l'Abbesse Présidente du CCAS et confirmée par le SR.

### **IV. Abbé/Coordinateur**

L'Abbé/Coordinateur suit les travaux du CCV et informe la RE de ses activités. Il/elle peut participer à ses réunions, dont il/elle sera informé(e) à l'avance (cf. *Statuts du NoE*, IV.3).

### **V. Fonctions**

1. proposer des actions concrètes dans notre région avec les collectivités qui le souhaitent.
2. Promouvoir une culture professionnelle dans nos communautés.
3. Collecter et développer du matériel et le mettre à la disposition des communautés, en fournissant des conseils à ceux qui le demandent.
4. Créer des initiatives pour aider et faciliter les communautés dans la pastorale des vocations, puisqu'elles en sont le principal agent.
5. Collaborer avec les autres agents de la pastorale des vocations et les initiatives existantes.
6. Travailler en synergie avec le maître des novices de chaque maison, ou un autre frère ou sœur désigné par leur abbé ou abbesse comme responsable de ce domaine.
7. Utiliser les médias comme un moyen de transmettre notre spiritualité.
8. Collaborer avec le Secrétariat de la formation et les publications dans le domaine qui nous unit.

### **VI. Réunions**

1. Le CCV se réunit une fois par an, et chaque fois que nécessaire.
2. Le président, en accord avec les membres, peut inviter à la réunion les spécialistes qu'ils jugent nécessaires pour collaborer et aider dans les questions sur lesquelles ils travaillent, ainsi que pour avoir l'avis de ceux qu'ils pensent pouvoir orienter leurs études.
3. Le président rédige le procès-verbal de la réunion et l'envoie aux communautés de l'EN, et les informe de toutes les activités du CVC.

Dom Bernardus, AG, a déclaré à l'assemblée qu'il était très heureux d'entendre parler de cette Commission. Il s'agit d'une question qui touche toutes les Régions, dont beaucoup ont besoin de soutien dans ce domaine, et avec cette Commission, la RE donne vie à l'ensemble de l'Ordre. Mais ce travail a besoin de deux "jambes", a poursuivi l'AG : l'une, qui consiste à aller vers l'extérieur pour transmettre la vie, mais sans oublier les communautés, qui seraient la deuxième jambe. Les communautés ont

besoin d'aide à la fois pour promouvoir une culture des vocations et pour prier pour les vocations. Les communautés doivent apprendre à prier pour les vocations. Dans un autre ordre d'idées, il a suggéré de faire appel à des professionnels pour toutes les initiatives qui seront menées à bien par le réseau. D'abord parce que nous, les moines, n'avons pas assez de connaissances, et ensuite parce que nous n'avons pas assez de temps, ce qui fait qu'il est très facile de faire des erreurs. Enfin, il a indiqué que si quelque chose devait être organisé pour les jeunes, cela devrait être organisé avec les jeunes et pas seulement pour les jeunes.

Après les clarifications appropriées, le vote suivant a eu lieu :

**VOTE 3 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LE STATUT DE LA COMMISSION POUR LA TRANSMISSION DU CHARISME ET LA PASTORALE DES VOCATIONS.**

OUI : 17

NON : 0

ABS : 0

**UNANIMEMENT**

#### **4. RAPPORT DES STAGES MASCULINS ET FÉMININS**

Paco RIVERA, de Huerta, présente le rapport.

##### **RAPPORT SUR L'INTERNOVICIAT POUR LA RE DE TULEBRAS POUR 2022**

Nous rédigeons ce rapport pour le présenter à la RE qui se tiendra à Tulebras à partir du 21 juin 2022. Un peu moins d'un an après avoir fait, et aussi présenté à la RE, une revue de la formation en ligne que nous avons eue pendant le temps d'isolement dû au Covid-19, nous voulons apporter dans cette note ce qui, pendant ces mois, a été d'une importance particulière dans ce type de formation pour les novices.

Pendant ce temps, de septembre 2021 (date de la dernière RE) à aujourd'hui, deux cours ont été organisés dans les deux Internoviciats, en ligne. Le premier cours pour novices venait de commencer lorsque nous avons présenté le rapport précédent (09/2021), et s'est terminé le 3 novembre. La seconde a commencé le 16 février de cette année 2022, et s'est terminée le 8 avril ; avec un cours complémentaire sur l'écriture et la méthodologie du 16 au 20 mai ; l'adieu et la clôture ont eu lieu le 27 mai du même mois. Le premier cours de noviciat a eu lieu du 4 octobre au 22 décembre 2021, et le second du 4 avril au 18 juin.

L'assiduité est assez ponctuelle ; si un frère ne va pas participer, il envoie généralement un e-mail pour communiquer son absence. Les interférences avec ces moyens de transmission sont rares, mais elles sont traitées avec toute la diligence possible.

A titre principal, en ce qui concerne le déroulement des cours de l'internoviciat féminin, il convient de noter que, bien que nous souhaitions commencer dès que possible avec les réunions en face à face, nous ne prévoyons pas d'y revenir avant 2023, de sorte que le prochain cours est déjà prévu pour être organisé en ligne. Pour l'organisation de ces cours, Sr. M<sup>a</sup> Fernanda compte sur l'aide inconditionnelle de Sr. Rosa Ana, mais pour les cours sur place il sera nécessaire de compléter l'équipe de formation. Quant à l'internoviciat masculin, le retour aux cours en présentiel n'est pas prévu à moyen terme, tant en raison du manque de participants (2 Frères de Cardeña) que de l'impossibilité pour le Maître de

s'absenter de sa communauté pendant 4 mois en raison des responsabilités qu'il a prises et de la fragilité actuelle de la communauté.

### Participants au cours.

Dans l'internoviciat féminin, malgré le fait qu'il y a eu quelques départs inévitables dans ces premières étapes de formation, et que plusieurs novices terminent leurs cours (dans ce dernier cours deux sœurs ont terminé), de nouvelles incorporations ont lieu, de sorte que le nombre de participants reste entre 27 et 30 participants par cours.

Plusieurs maisons ont participé, ainsi que les sœurs de EL Encuentro au Mexique. Après avoir participé au cours de formation avec D. Bernardo, et vu qu'il est possible de suivre la transmission du Zoom sans trop d'interférences, ils nous ont demandé de participer pleinement au cours suivant, et ont donc été ajoutés comme nouveaux participants. Ils ont apporté beaucoup de vitalité au groupe, et ont rejoint les liens de fraternité.

Nous détaillons les maisons qui ont participé au dernier cours :

MONASTÈRE	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Saint Clément de Séville	2
L'Incarnation de Cordoue	3
Talavera de la Reina, Tolède	1
Calatravas Moralarzal, Madrid	5
Vico, Arnedo	1
Valladolid	1
Saint Bernard de Burgos	2
Villamayor de los Montes, Burgos	5
Gradefes, León	3
Armenteira	1
Benavente	2
La rencontre avec le Mexique	2

Cinq participants ont participé à l'internoviciat masculin au dernier semestre 2021 et six au second semestre 2022. Deux novices du monastère de Novo Mundo (Brésil) ont rejoint l'internoviciat masculin.

Monastères qui ont participé au dernier cours :

MONASTÈRE	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Cardeña	2
El Paraíso	2

### **Personnel enseignant et contenu des cours.**

En ce qui concerne le contenu des cours déjà organisés, nous tenons à dire que nous sommes heureux d'avoir proposé, presque dans son intégralité, le programme établi, sous réserve des possibilités et des limites du numérique.

José Luis Villacís de la communauté de El Paraíso et les frères de Huerta : les frères Antonio Manuel Pérez et Enzo Gadea et le père José M<sup>a</sup> Manzano. Nous souhaitons également compter sur la présence de sœurs dans la formation des novices.

### **Remerciements**

Nous ne voulons pas terminer sans remercier tous ceux qui ont collaboré avec nous dans la formation de nouvelles vocations, et pour leur capacité d'adaptation au plan que nous avons élaboré. Parmi eux, nous sommes reconnaissants à la RE de nous fournir le nécessaire pour que les cours " on-line " puissent se dérouler ; aux communautés, dont les efforts permettent aux frères en formation d'être nourris et d'assister aux cours.

Sans plus attendre, nous demandons vos prières,

Sœur María Fernanda Soriano (Benavente)

Sœur Rosa Ana Izquierdo (S. Bernardo, Burgos)

P. José Ignacio Manzano (Huerta)

P. Paco Rivera (Huerta)

## **5. ÉCONOMIE DE LA RE**

### **ÉCONOMIE DE LA RE**

Guillermo de Cardaña, a présenté à l'Assemblée la situation économique de la Conférence Régionale Cistercienne Espagnole pour le dernier exercice 2021, en concentrant son explication sur cinq domaines: SITUATION FINANCIÈRE, RE, CISTERCIUM, BIBLIOTHEQUE CISTERCIENNE et B.A.C., en résumant graphiquement le tout dans un RESULTAT GLOBAL.

Après la pandémie, comme il n'y a pas eu de cours en présentiel, il a été décidé de ne pas facturer la redevance de la RE 2021 car la redevance facturée en 2020 a dégagé un excédent très important qui permet de soutenir les dépenses de cette année, de l'année en cours 2022 et probablement de l'année prochaine. En fin d'année, certains cours sur site ont été repris, ils représentent donc une dépense, ajoutée au reste des dépenses habituelles de la RE, sans aucune compensation à ce titre, financièrement parlant, mais qui est couverte comptablement par ce qui a déjà été perçu lors de l'exercice précédent.

Tant Cistercium que la Bibliothèque Cistercienne perdent peu à peu des abonnés, mais cela n'entraîne pas de pertes en termes de coûts d'édition ; le Cistercium n'a pas pu augmenter les coûts d'abonnement depuis des années et la Bibliothèque Cistercienne réduit les dépenses en publiant le

nombre d'exemplaires nécessaires, en réimprimant si nécessaire, mais toujours avec des ventes assurées par Monte Carmelo, comme cela se passe avec les livres de Saint Bernard à la B.A.C.

L'importance de la diffusion des publications par les collectivités et notamment sur leurs sites internet, au moins en créant un lien avec celui de Cistercium, a été rappelée. Il a également été demandé que la Commission des publications accepte également la petite partie de la décision concernant le B.A.C., maintenant qu'elle inclut également le Cistercium, regroupant ainsi toutes les publications de manière centralisée.

Les questions appropriées sont clarifiées lors de l'assemblée.

## 7. AUTO-ÉVALUATION ET CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

Toutes les personnes présentes ont remercié la communauté de Tulebras pour son hospitalité. La présence de l'AG et ses interventions, que la plupart des participants ont trouvées provocantes et qui ont fait réfléchir, ont été particulièrement passionnantes.

M. Angelines de FRUTOS, abbesse présidente de la CCSB a voulu souligner la fluidité et la transparence avec lesquelles s'est déroulée cette Conférence régionale, soulignant avec le P. Enrique TRIGUEROS, d'Oseira, la quantité de documents produits par cette RE.

Enfin, Dom Bernardus PEETERS, Abbé Général, s'est adressé à l'assemblée en faisant les remarques suivantes :

- ① Il a remercié l'hospitalité vécue tant dans la communauté de Tulebras que dans la RE.
- ② Les rêves partagés par les supérieurs, à sa demande, étaient très personnels, de sorte qu'il avait un aperçu de la vie des communautés et des supérieurs, et les rapports des maisons étaient de grande qualité. Tout cela indique qu'il y a beaucoup de vie dans la RE; et la vie consiste à être fidèle, joyeux et à prendre soin les uns des autres. Et tout cela était quelque chose dont on pouvait être reconnaissant.
- ③ Les rêves des supérieurs coïncidaient surtout avec le désir de vivre une vie cistercienne authentique. Dire ce que nous sommes et vivre ce que nous disons être. Rêver d'une vie plus simple, oui, mais ils ont manqué une référence à l'encyclique *Laudato si* tant dans les rapports des maisons que dans les "rêves".
- ④ Bien que la RE dispose de nombreuses structures et qu'il existe un fort désir et une volonté de coopérer, il a reconnu qu'il était difficile de trouver de nouveaux modes de coopération ou d'aller au-delà de ce qui a été fait jusqu'à présent ; et il a noté qu'il aurait souhaité une conversation réelle et ouverte sur ce sujet. Par exemple, le fait que dans de nombreuses communautés, le supérieur est également le maître des novices, et qu'il n'y a pas eu d'autre discussion sur la façon de former les maîtres des novices. Il a également apprécié que la RE traite la question des abus de manière sérieuse.
- ⑤ De nombreuses communautés de la RE sont petites, entre 7 et 10 membres, mais ce n'est pas un problème. Et la qualité de vie y est bonne. Notre présence peut se faire avec de petites communautés, mais il faut davantage de mise en réseau pour que les supérieurs et les autres responsables communautaires n'aient pas une charge de travail accrue, empêchant ainsi les laïcs de prendre le pouvoir sans contrôle adéquat.
- ⑥ En dépit de ce qui a été dit au point précédent, il tient à préciser qu'il est préoccupé par les communautés de femmes en raison de leur âge et des responsabilités et services qu'elles doivent

assumer. Il a donc encouragé l'utilisation de l'EACF pour assurer la qualité de vie. L'EACF n'est pas une règle pour fermer les monastères mais a pour but de choisir la vie.

⑦ Il s'inquiète du fait que nous soyons isolés et non engagés dans notre mission en raison du rétrécissement des communautés. Il est normal, en période de crise, d'être tenté de se retirer. Chacun essaie de résoudre ses propres problèmes. Mais il y a un certain danger d'isolement, il nous a donc invités à essayer de rechercher une coopération au-delà de notre région. Que peut signifier REMILA pour la RE ? Et vice versa.

⑧ Quant à la Commission pour la transmission du charisme, il a indiqué qu'elle devrait transmettre la vie cistercienne à l'extérieur et aussi à l'intérieur. Cette Commission est un bon moyen d'éviter le danger de l'isolement. Et ce serait bien si nous pouvions partager notre vie avec l'ensemble de l'Ordre.

⑨ Il a proposé comme moyen très concret de coopération et de grande aide pour soulager les filiations de Cardaña et Viaceli, de déléguer la pastorale des maisons féminines de cette filiation à une abbesse. Cela pourrait être un pas dans la direction des Mères Immédiates, mais aussi une contribution concrète de la RE à la discussion sur ce sujet dans l'Ordre. Nous ferons quelque chose de concret et d'autres pourront apprendre de notre expérience.

⑩ Il a conclu par l'image qu'il a retenue de la RE: la belle église de Tulebras. Rien n'est droit dans cette église, et si vous la regardez trop, vous finissez par avoir le vertige. Bien qu'il s'agisse d'un bâtiment fragile, il a résisté à l'épreuve du temps et "il pleut des fleurs du ciel". Et les fleurs, mais aussi les gens ont besoin d'air, de lumière et d'eau. L'église, même si elle est sombre, laisse passer la lumière et l'air. Et c'est bien que les portes du monastère soient toujours ouvertes. Merci. Continuons à vivre notre charisme cistercien mais ouverts aux autres, à l'Ordre, au monde et à l'Eglise.

Notre prochaine réunion, du 12 au 17 mars 2024 (arrivée le 11 mars pour le dîner et départ le 18 juin après le petit-déjeuner).

## **ANNEXES**

## Annexe i - Rapport de M. Ana MONEO, de Armenteira.

### VOTES G.C. 2022 1ÈRE PARTIE

#### VOTE 22

NOUS SOUHAITONS INCLURE DANS LE PARAGRAPHE 10 DU STATUT: "LE GC AUTORISE LE PERE IMMÉDIAT À NOMMER UN COMMISSAIRE MONASTIQUE CHARGÉ DE SUPERVISER LES SOINS DES MEMBRES DU MONASTÈRE. AFIN QU'ILS PUISSENT CONTINUER À VIVRE LEUR VIE ENSEMBLE DE LA MANIÈRE LA PLUS COMPLÈTE POSSIBLE. DANS CERTAINS CAS EXCEPTIONNELS OU URGENTS, LE CG PEUT NOMMER LE PERE IMMÉDIAT COMME COMMISSAIRE MONASTIQUE ».

OUI 121          NON 4          ABS 2          PROPOSITION ACCEPTÉE

\* Les votes 23 et 24 s'excluent mutuellement. Ce vote requiert une majorité des deux tiers pour être accepté.

#### VOTE 23

NOUS SOUHAITONS QUE LE TEXTE RELATIF À LA SUSPENSION DE L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE D'UN PAYS COMMUNAUTÉ DU PARAGRAPHE 10 COMME SUIT : "CE VOTE DU GC REQUIERT UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS".

OUI 55          NON 70          ABS 3          PROPOSITION REJETÉE

Le vote a été rejeté ; nous passons donc au vote suivant, le 24.

Ce vote requiert une majorité des deux tiers pour être accepté.

#### VOTE 24

NOUS SOUHAITONS QUE LE TEXTE RELATIF À LA SUSPENSION DE L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE D'UN PAYS LA COMMUNAUTÉ AU PARAGRAPHE 10 COMME SUIT : "CE VOTE DU GC REQUIERT UNE MAJORITÉ ABSOLUE".

OUI 111          NON 14          ABS 2          PROPOSITION ACCEPTÉE

Ce vote requiert une majorité des deux tiers pour être accepté.

#### VOTE 25

NOUS APPROUVONS LE TEXTE DU STATUT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS FRAGILES ET VULNÉRABLES ET DE LA SUPPRESSION D'UN MON MONASTÈRE ET CONSTITUTIONS RELATIVES : CS 67, CS 34 BIS, CS 60 *AD EXPERIMENTUM*.

OUI 122          NON 3          ABS 2          PROPOSITION ACCEPTÉE

#### VOTE 29

NOUS DEMANDONS À LA COMMISSION DES LOIS DE REVOIR LES TEXTES, DE LES PRÉSENTER À L'AG ET SON CONSEIL ET, S'ILS LE JUGENT OPPORTUN, DEMANDER UN EXAMEN ULTÉRIEUR PAR LA COMMISSION DE DROIT. LES CAPITULANTS RECEVRONT LES TEXTES RÉVISÉS AVANT LE GC 2022 PARTIE 2.

OUI 123          NON 2          ABS 1          PROPOSITION ACCEPTÉE

\* Les votes 30 et 31 s'excluent mutuellement.

#### VOTE 30

NOUS SOUHAITONS APPROUVER LE TEXTE DE LA CST 67, de la CST 34 bis, de la CST 60 ET DE LA STATUTATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE COMMUNAUTÉS FRAGILES ET LA SUPPRESSION D'UN MONASTÈRE PAR LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DANS LES GC, PARTIE 2, SEPTEMBRE 2022.

OUI 87                  NON 34                  ABS 5                  PROPOSITION ACCEPTÉE

Nous passons maintenant au vote 32, qui est le dernier vote.

#### **VOTE 32**

NOUS DEMANDONS QU'AU COURS DE LA SECONDE PARTIE DE LA GC, LES EXPÉRIENCES BASÉES SUR LA LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE LOI.

OUI 117                  NON 6                  ABS 5                  PROPOSITION ACCEPTÉE

Basé sur le dernier document de travail du CI (2019-Scourmont), ce statut révisé prend en compte les contributions des Commissions et les votes effectués par le CA 2022-1ère partie afin d'être voté lors de la 2ème partie du CA 2022 par procédure simplifiée (VOTE 30).

Les modifications et ajouts apportés sont en **gras et soulignés**.

## **Statut pour l'accompagnement des communautés fragiles et la suppression d'un monastère**

### **Introduction**

1. Lorsqu'une communauté est confrontée à une fragilité croissante, elle est encouragée à faire face à la situation de manière réaliste. Chaque communauté de l'Ordre, sur chaque continent, peut être confrontée à cette fragilité à un moment donné de son histoire. Dans ce cas, il est important que la communauté ne se replie pas sur elle-même sous prétexte de son autonomie, mais qu'elle se reconnaisse "dans la vérité d'une communion toujours ouverte à la rencontre, au dialogue, à l'écoute et à l'aide mutuelle" (cf. Vdq 29). La *Charte de la Charité* nous enseigne également à rechercher et à accepter une aide concrète "afin que nous puissions tous vivre dans une même charité" (CC III.2).
2. "Dans un esprit d'ouverture aux incitations de l'Esprit Saint", la communauté discute "activement et humblement" de sa situation (cf. C. 36.1). Tous sont appelés à l'attention mutuelle, à la collaboration et à l'obéissance. "La lumière de la foi est particulièrement nécessaire en ces temps pour voir que, à travers ces périodes difficiles, le cœur est formé par l'expérience personnelle et communautaire de la croix, de la mort et de la résurrection du Christ" (*Ratio* 54).

Des solutions créatives sont nécessaires dans ces situations.

### **I. Prise de conscience de la fragilité**

3. Tout d'abord, il est de la responsabilité de chaque communauté, sous la direction de son supérieur, d'examiner de façon réaliste sa situation, non seulement du point de vue humain, mais surtout du point de vue de la foi. Une expérience de fragilité doit être acceptée comme une invitation du Seigneur à choisir la vie en entrant dans le mystère pascal.
4. Dans l'esprit de l'Evangile, les communautés ne devraient pas avoir peur d'accepter une aide extérieure, du Père Immédiat, de la Région, de l'Abbé Général, du Chapitre Général, ou d'autres. Les éléments à prendre en compte dans l'évaluation et le discernement peuvent inclure :
  - le nombre de moines ou de nonnes ;
  - le profil d'âge de la communauté ;
  - s'il a la vitalité nécessaire pour vivre la vie monastique ;
  - la capacité de formation et de gouvernance de la communauté ;

- la dignité et la qualité de la vie liturgique, fraternelle et spirituelle de la communauté ;
- la valeur du témoignage de la communauté et sa communion avec l'Église locale ;
- si sa structure économique est saine ;
- si les bâtiments sont adaptés à la communauté actuelle.

Ces éléments doivent être considérés de manière holistique, dans une perspective globale et équilibrée et dans le contexte de la communauté particulière.

5. Dans une situation de fragilité croissante dans sa maison fille, le Père Immédiat doit avoir le courage d'aider le supérieur et la communauté à faire face à cette réalité. La visite régulière est l'instrument le plus approprié à cette fin (Stat VR 15).

## II. mesures pastorales et collaboration

6. En aidant la communauté à faire face à sa situation, le Père Immédiat procède avec beaucoup de tact et de charité, faisant confiance à l'action de l'Esprit Saint en chaque personne et dans la communauté. Ensemble, ils chercheront des moyens d'aider la communauté à vivre la plénitude de la *conversatio* cistercienne. Il s'agit notamment de :

- ✦ prendre conscience des changements de la société, de la réalité des jeunes et de la nécessité de changer les méthodes de formation ;
- ✦ adapter les bâtiments, la liturgie, l'emploi du temps, le travail et l'économie à la taille et aux capacités de la communauté ;
- ✦ les changements d'officiers ; l'aide par le biais du personnel d'autres communautés ou de l'extérieur de l'Ordre (par exemple, pour les soins de santé, les finances) ;
- ✦ travailler pour promouvoir une meilleure communication au sein de la communauté ou pour favoriser la réconciliation entre ses membres ;
- ✦ la recherche d'autres formes d'assistance au sein de l'affiliation ou de la Région ;
- ✦ la création d'une Commission pour l'avenir.
- ✦ **On peut également envisager une forme d'"affiliation" telle que décrite dans *Cor orans* (54-64)**

7. Le succès de ces mesures dépend dans une large mesure de la coopération et de la volonté de toutes les personnes impliquées (communauté, supérieur, parent immédiat).

## III. Fragilité avancée : mesures spéciales

8. Si, après tous ces efforts, la situation de fragilité persiste, le supérieur ou le Père Immédiat, ou une Commission du Chapitre Général, ou l'Abbé Général, porteront la situation à l'attention particulière du Chapitre Général. Si le Père Immédiat juge que la communauté ne peut plus former de nouveaux aspirants, il demande au Chapitre Général de suspendre son droit de recevoir des aspirants, selon le Statut 79.
9. Le Chapitre général nommera une Commission pour l'avenir **qui comprendra le Père Immédiat** et qui remplacera toute Commission existante. L'objectif et le mandat de cette nouvelle Commission seront précisés par le Chapitre général. Il s'agira de veiller à la bonne gestion des biens temporels du monastère, conformément aux Constitutions et au droit civil du lieu, et de les sauvegarder en vue d'une éventuelle fermeture future du monastère.

10. Si la situation de la communauté ne s'améliore toujours pas, le Chapitre général, à la demande du responsable pastoral immédiat, peut procéder à la suspension de l'exercice de l'autonomie de la communauté. Ce vote du Chapitre général requiert la **majorité absolue**. Le Chapitre général autorise le Père Immédiat à nommer un commissaire monastique pour veiller aux soins des membres de la communauté afin qu'ils puissent continuer à vivre ensemble aussi pleinement que possible. Ce commissaire, qui peut provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Ordre, est un supérieur religieux majeur avec une autorité limitée telle que définie dans la lettre de nomination. Il ou elle fera régulièrement rapport au Père Immédiat. Si cette personne n'est pas déjà membre de la Commission pour l'avenir, elle le deviendra au moment de sa nomination comme commissaire monastique.

**Dans certains cas exceptionnels ou urgents, le Chapitre Général peut nommer le Père Immédiat comme Commissaire Monastique.**

11. L'économat monastique ne doit pas nécessairement vivre au monastère. Il peut désigner une autre personne pour s'occuper des besoins quotidiens de la communauté ; cette personne peut être un membre de la communauté, un autre membre de l'Ordre, un membre d'un autre institut religieux ou un laïc (**comme un directeur d'entreprise ou un gardien**).

12. L'économat monastique choisit au moins deux personnes comme conseillers, qui peuvent être de l'intérieur ou de l'extérieur de la communauté. Si nécessaire, ces conseillers fonctionnent comme des conseils de l'économat monastique. Le chapitre conventuel est suspendu, sauf pour les actes d'administration extraordinaire et pour le vote dont il est question au n. 17. L'économat monastique informe les membres de la communauté et écoute leur avis sur les questions importantes.

13. La suspension de l'exercice de l'autonomie ne modifie pas le lien de filiation. Le Père Immédiat continue à aider et à soutenir l'économat monastique de sa maison-fille dans l'exercice de sa charge (cf. C. 74.1). Tous les droits et obligations du Père Immédiat envers la maison de la fille restent intacts, y compris celui de la visite régulière.

14. (~~Si la communauté dont l'autonomie est suspendue~~) Si la communauté dont l'**exercice de l'autonomie** est suspendu a des maisons-filles, le Parent Immédiat, en consultation avec les maisons-filles, décide de la manière dont l'exercice de la paternité sera effectué.

15. Si la situation de la communauté s'améliore et que la communauté et/ou le Père Immédiat sont d'avis que l'exercice de l'autonomie peut être repris, l'un ou les deux le font au Chapitre Général. Le chapitre général enquête sur l'affaire et décide de lever ou non la suspension, ce qui nécessite un vote à la majorité des deux tiers du chapitre général.

16. Entre les Chapitres généraux, dans les cas qui ne peuvent être différés, l'Abbé général, avec le consentement de son Conseil, a autorité pour agir au nom du Chapitre général pour tout ce qui concerne la suspension de l'exercice de l'autonomie d'une communauté (C. 82.2).

#### **IV. Le processus de suppression**

17. Lorsque, en raison de circonstances particulières et permanentes, il n'y a plus d'espoir fondé qu'un monastère puisse se développer (cf. PC 21), on examinera avec diligence l'opportunité de le fermer.

18. L'évêque local est consulté.

19. Lorsque la communauté a réalisé qu'elle doit fermer, le Père Immédiat invite le chapitre conventuel à exprimer son acceptation de cette réalité par un vote. Ce vote **consultatif** de la communauté requiert la **majorité absolue**.

20. Pour envisager la suppression d'un monastère, le Chapitre Général demande un rapport écrit du Père Immédiat et de l'Economat Monastique, ainsi que leur avis sur la question.

**21m.** Seul le Chapitre général, à la majorité des deux tiers, peut décider de la suppression d'un monastère autonome.

**21f.** Seul le Chapitre général, à la majorité des deux tiers, peut demander au Saint-Siège de supprimer un monastère autonome (CIC 616 §4).

**22.** Après que le Chapitre général a voté en faveur de la suppression d'un monastère ou, dans le cas d'un monastère de moniales, en faveur de la demande au Saint-Siège de le faire, il nomme une **Commission de clôture** composée d'au moins cinq personnes pour effectuer la suppression. Cette commission, qui remplace la commission mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus, accorde une grande attention pastorale aux membres de la maison supprimée et veille à ce que chacun trouve une communauté de l'Ordre qui l'accepte en vue de sa stabilité. Chaque membre de l'Ordre a le droit et le devoir d'avoir la stabilité dans un monastère de l'Ordre, avec tous les droits et obligations qui y sont liés.

**23.** La communauté qui accepte des membres issus d'une communauté supprimée exprimera sa volonté et son engagement par un vote. Ce vote, qui requiert la majorité absolue, a lieu au moment de l'acceptation, et non après une période probatoire. Ces nouveaux membres d'une communauté seront invités à exercer avec prudence leur droit de vote nouvellement acquis.

**24.** Lorsqu'un membre âgé ou malade d'un monastère supprimé doit vivre en permanence dans une maison de retraite, quelle qu'elle soit, une communauté de l'Ordre doit accepter de s'occuper de lui jusqu'à sa mort. Il acquiert la stabilité dans cette communauté, mais compte tenu de son absence physique, l'exercice de son droit de vote peut être suspendu.

**25.** Les biens financiers du monastère supprimé, respectant le droit civil du lieu et la volonté des fondateurs et donateurs, suivent les membres survivants de la communauté et vont, en proportion, aux monastères qui les reçoivent. Si ces biens sont importants, une partie d'entre eux est mise en réserve pour aider d'autres monastères de l'Ordre et pour répondre aux besoins de la localité où se trouve le monastère. La gestion de cette distribution de biens et d'autres éléments du patrimoine du monastère (par exemple, les archives, la bibliothèque) est confiée à la **Commission de fermeture**, qui supervise la fermeture. Il peut être assisté, si nécessaire, par des personnes compétentes qui ne doivent pas nécessairement être membres de l'Ordre.

Si la communauté a des dettes, la même Commission les paie sur les actifs financiers de la Communauté avant de les diviser et, si nécessaire, en ayant recours à d'autres communautés ou aux organes de l'Ordre, tels que la Commission des aides ou la Commission des finances de l'Ordre.

**26.** Cette Commission soumet un rapport sur ses travaux au prochain Chapitre général et, entre-temps, tient l'Abbé général et son Conseil informés des développements.

**27.** Lorsque le processus de clôture est entièrement terminé, le Chapitre général publie une déclaration de clôture. Et c'est alors que les travaux de la Commission de clôture s'achèvent.



## **Commissaire monastique**

Le Père Immédiat peut-il révoquer l'économe monastique, ou l'autorisation du Chapitre Général est-elle nécessaire ?

Certains trouvent qu'un commissaire monastique non résident n'a que peu d'intérêt.

Cette demande quotidienne semble se concentrer exclusivement sur les besoins matériels, mais une communauté engagée dans un processus de réflexion sur sa situation fragile attend également un soutien spirituel et humain.

Nous nous interrogeons également sur le fait que nous pouvons confier cette responsabilité à un laïc, peut-il avoir une pastorale comparable à celle d'un abbé ?

Si la résidence du commissaire monastique n'est pas nécessaire dans une communauté vieillissante, au moins un de ses conseillers doit résider dans la communauté.

## **Const. 60 et la nouvelle stabilité**

D'une part, il semble injuste d'exiger une période de probation d'une personne âgée. D'autre part, quel est l'intérêt d'un vote à ce stade si la communauté ne connaît pas la personne ?

Nous pensons qu'une période maximale de 3 ans devrait être fixée pour établir la stabilité d'un frère ou d'une sœur dont la maison a été fermée. Peut-être faudrait-il également fixer une période minimale avant le vote de la communauté d'accueil, car les nouveaux arrivants sont souvent des étrangers. Une communauté peut-elle voter pour accepter de nouveaux membres avant de les avoir vus ?

Que se passe-t-il si un membre d'une communauté supprimée n'est accepté dans aucune maison ? Est-il réaliste de parler d'un "droit à la stabilité" dans une maison de l'Ordre ? C'est une chose que l'Ordre ait l'obligation de prendre soin d'un membre d'une communauté supprimée, mais c'en est une autre de dire que cette personne a le droit à la stabilité dans une autre communauté.

Comment le droit de vote d'un nouveau membre est-il limité ?

La fermeture du noviciat est souvent un traumatisme. Cependant, nous constatons qu'il est déjà arrivé que des candidats soient envoyés dans un autre noviciat, pour ensuite revenir dans la maison fragile.

## Annexe ii - Rapport du Père Juan José DOMINGO, de San Isidro

### CONFÉRENCES RÉGIONALES

(Commission centrale Rome 2021, p. 16, votes 46,47a et 61)

#### I. INTRODUCTION CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

Lorsque nous nous demandons : *quelles fonctions pourraient être confiées aux Régions conformément au principe de subsidiarité ?* Il convient de garder à l'esprit la portée du concept de subsidiarité et ses hypothèses.

Il est bien connu que l'Eglise, surtout au cours des dernières décennies, a identifié les points suivants comme étant des principes généraux et élémentaires de bonne gouvernance dans la Vie Religieuse : Information, communion, participation, subsidiarité et coresponsabilité.

En effet, ces cinq principes s'accordent très bien avec le concept de gouvernance dans la tradition monastique et avec les textes fondamentaux de notre patrimoine, notamment la RB et la Charte de la Charité.

Le principe de subsidiarité est avant tout un principe de compétence qui indique quel niveau institutionnel de gouvernement est habilité à agir dans certains cas. La subsidiarité est également liée à l'ecclésiologie de communion et au principe de collégialité, fondé sur la responsabilité commune, sans porter atteinte au principe de hiérarchie ou d'autorité.

Le but de la subsidiarité est de promouvoir la bonne gouvernance, comment : en confiant les pouvoirs nécessaires aux niveaux inférieurs afin qu'ils puissent agir sans avoir besoin de l'intervention des niveaux supérieurs. Motivation : parce qu'ils sont plus proches des situations concrètes à résoudre et connaissent mieux les communautés ou les personnes concernées. La subsidiarité exige donc un certain degré de décentralisation.

La décentralisation de la gouvernance d'un institut religieux signifie le transfert à diverses corporations ou institutions d'une partie de l'autorité et de la compétence détenues auparavant par le gouvernement central de l'institut. À savoir : l'organe suprême de gouvernance (le Chapitre général) et la Curia Generalis (l'AG et son Conseil).

L'application de la subsidiarité et de la décentralisation au niveau des organes de direction prend des formes différentes selon la manière d'être de chaque institut, et il existe des différences notables entre les RVI apostoliques et les instituts monastiques.

#### II. SUBSIDIARITÉ ET DÉCENTRALISATION DANS LES INSTITUTS MONASTIQUES

Je me concentre sur ceux qui appartiennent à ce qu'on appelle la "vieille tradition", c'est-à-dire qui appartiennent à la tradition bénédictine-cistercienne.

##### a. Caractéristiques

Dans les instituts monastiques (appelés Ordre ou Congrégation monastique, terme utilisé par le CIC), les caractéristiques suivantes sont présentes :

- Chacun des monastères est autonome, "sui iuris".

- Les maisons appartiennent à une congrégation monastique.
- Cette congrégation monastique dispose de constitutions et de statuts pour ses monastères qui, en ce qui concerne le gouvernement, modèrent le régime d'autonomie des maisons.
- Il existe un organe central de gouvernance, le chapitre général, qui dispose de pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.
- La surveillance pastorale des monastères est confiée à des visiteurs qui peuvent être : le président de la congrégation lui-même, des membres de l'institut désignés comme visiteurs des maisons de la congrégation, ou une structure de filiation : des maisons mères qui assument la charge pastorale des maisons filles, dans la figure de leur supérieur (Père Pastoral Immédiat).
- Il peut y avoir d'autres organes non gouvernants.

## **b. Structures intermédiaires de gouvernance et de surveillance pastorale**

Il existe une grande variété d'organes intermédiaires de gouvernement dans les congrégations monastiques : alors que dans certaines congrégations ils sont très développés, d'autres n'en ont pas ou ils sont réduits au minimum.

**1. La structure congréganiste :** un Ordre monastique peut être composé de congrégations monastiques (c'est le cas de la Confédération bénédictine et de l'O. Cist., par exemple).

Dans ce cas : il existe des constitutions générales (une sorte de loi fondamentale ou loi-cadre) que toutes les congrégations doivent suivre. Chacune des congrégations est organisée comme un institut : elle a ses propres constitutions, un abbé président avec son conseil, et un chapitre général de la congrégation. En réalité, le gouvernement des maisons dépend donc de la Congrégation à laquelle elles appartiennent et non pas tant des structures de l'Ordre, qui relève juridiquement d'une Confédération.

**2. La structure provinciale.** Une congrégation monastique peut, à son tour, être divisée en provinces (c'est le cas de la congrégation sublacenienne-casinoise, par exemple).

Les provinces sont des regroupements de monastères appartenant à la même zone géographique ou ayant une certaine affinité. La finalité des provinces est d'établir un corps intermédiaire, entre le Chapitre général et les maisons autonomes, qui dispose du pouvoir exécutif et qui favorise le bon gouvernement des maisons appartenant à cette province. La structure d'une Congrégation organisée en provinces est la suivante :

- 
- Chapitre général.
  - Président de la Congrégation avec son conseil.
- 

- Chapitres provinciaux.
  - Présidents des provinces avec leurs conseils.
  - Visiteurs provinciaux.
- 

Maisons autonomes "sui iuris".

**3. La structure de l'affiliation.** Un autre type d'instance intermédiaire, non pas de gouvernement mais de vigilance pastorale et de communion, est la structure de filiation : Maisons-Mères -

Maisons-Filles et Père immédiat qui assume la fonction de visites régulières, d'accompagnement pastoral, et les actions dans lesquelles les constitutions prévoient comme une des conditions requises son intervention ou la manifestation de son opinion. À l'heure actuelle, le seul exemple de cette structure est l'OCSO.

### **III. L'ORGANISATION DE L'OCSO EN FONCTION DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA SUBSIDIARITÉ.**

L'OCSO est-il un Ordre décentralisé, et existe-t-il des organes de direction intermédiaires au sein de l'OCSO, plutôt que de simples organes consultatifs ou de collaboration ?

#### *Organismes gouvernementaux :*

Pour répondre à cette question, la première question à se poser est la suivante : existe-t-il des organes de gouvernance dans l'OCSO entre la maison autonome et le chapitre général (AG et son conseil, qui prennent les décisions de gouvernance entre les chapitres généraux) ? La réponse est : non. L'autonomie de gouvernement est locale et l'organe directeur de l'ensemble de l'Ordre est le Chapitre général. Il n'y a pas de niveaux intermédiaires de gouvernement.

#### *Instances pastorales:*

Cependant, en termes de supervision pastorale, il y a une grande décentralisation, étant donné que la pastorale des maisons répond à la structure de la Paternité-affiliation. Cette décentralisation n'a souvent pas la caractéristique de la proximité géographique ou culturelle (le père immédiat et la maison de sa fille peuvent être de cultures différentes et se trouver à une grande distance géographique).

#### *Le Chapitre général est la seule instance de gouvernement général sans corps intermédiaires.*

C'est le Chapitre Général qui possède le pouvoir pour l'ensemble de l'Ordre, sans préjudice du fait que chaque monastère est autonome et exerce son autonomie selon les constitutions. C. 72.2 "Le pouvoir ecclésiastique de gouvernement pour l'ensemble de l'Ordre réside dans le Chapitre général, conformément au canon 596.2 du CIC. Elle est exercée par les Abbés avec la collaboration des Abbesses, conformément aux canons 129 § 1 et 2" Et selon la Charte de la Charité, les communautés cisterciennes sont unies entre elles par le lien de filiation (C. 73).

Il n'y a pas de structures correspondant à une province, pas de chapitres autres que le chapitre général ou le chapitre conventuel. C'est-à-dire qu'il n'existe pas un groupe de plusieurs maisons érigées canoniquement par l'autorité légitime qui fait partie immédiate d'un institut, sous un supérieur collégial (chapitre provincial) et personnel (provincial) (cf. CIC, can. 621).

Le Père Immédiat n'est que le supérieur majeur de son propre monastère. Dans les monastères de sa filiation, il est chargé de la surveillance pastorale (qu'il exerce principalement par VR et aussi par d'autres moyens secondaires). Comme décrit sous la nature de la filiation, celle-ci s'exprime par " l'aide et le soutien mutuels " (C. 73). Il a ces fonctions, à l'égard de sa maison-fille, que les constitutions prévoient. Par conséquent, le Père Immédiat n'a pas de fonctions de gouvernement sur les maisons de sa filiation (sauf dans le cas d'un siège vacant dans les monastères de moines C.39 1/m).

Parmi les Assemblées de Supérieurs, réglementées dans le chapitre II des Constitutions (CC 77-81), à savoir : Chapitre général, Commission centrale et Conférences régionales, seul le Chapitre général a le pouvoir de gouvernement.

#### IV. NATURE ET OBJECTIF DES CONFÉRENCES RÉGIONALES

Le libellé même de **C.81** est très illustratif :

*"Les communautés de l'Ordre sont regroupées en Régions, approuvées par le Chapitre général. Ces Conférences régionales favorisent la communion et la coopération fraternelle dans leur zone géographique et dans tout l'Ordre. Les conférences régionales peuvent être composées à la fois de moines et de moniales".*

La fonction de ces associations de supérieurs est donc : favoriser la communion et la coopération fraternelle. Ils ne sont pas des organes de gouvernance intermédiaires et ne peuvent prendre aucune décision pastorale concernant les maisons.

Dans les trois statuts qui correspondent à cette constitution (Est 81A, Est 81.B, Est. 81C) il est dit :

- Qui sont très utiles pour préparer le CC et le CG
- Qu'ils sont des organes de dialogue pour traiter les problèmes actuels et communs même s'ils ne sont pas de l'ordre du jour et touchent les maisons de la Région ou d'autres.
- Envoyer un ou deux membres au CC (qui n'est pas non plus un organe directeur).
- Ils peuvent envoyer un ou deux délégués au CG.
- Ils peuvent participer aux réunions des autres Régions et établir "un dialogue entre les différentes nations et les différents peuples qui accroît l'estime du patrimoine commun de l'Ordre" (Stat. 81 C).

En résumé, les Régions sont des **organes de dialogue, de consultation et de collaboration** dans différents domaines, généralement au sein d'une même région géographique (formation, conseils économiques ou juridiques, initiatives de promotion du patrimoine, etc.) ). Pas de fonction de gouvernance. Pas de fonction pastorale directe sur les maisons.

De plus, les régions sont très différentes les unes des autres dans leur configuration :

**Géographique.** Si certaines sont composées de maisons appartenant au même pays ou à une zone géographique délimitée, dans d'autres, la distance géographique entre les maisons est très importante et il existe également des différences culturelles notables.

**Niveau de collaboration.** Si certaines régions ont un niveau élevé de collaboration et de projets communs qui répondent efficacement aux besoins des monastères de la région, dans d'autres, la collaboration et les projets communs sont rares ou difficiles à mettre en œuvre.

#### V. LES RÉGIONS POURRAIENT-ELLES ASSUMER DES FONCTIONS INTERMÉDIAIRES DE GOUVERNEMENT ET DE SURVEILLANCE PASTORALE SUR LES MAISONS QUI COMPOSENT LA RÉGION ? COMMENT ? EST-CE APPROPRIÉ ?

Cette question est liée à la structure de la filiation et à l'idée que nous sommes dans une situation nouvelle qui exige de nouvelles structures :

- Si pour certains, la structure d'affiliation ne fonctionne plus dans l'Ordre : elle appartient à un autre temps et n'est plus efficace aujourd'hui, elle doit être remplacée par une autre structure dans laquelle les Régions pourraient jouer un rôle de premier plan,

- pour d'autres, l'idée que les Régions assument des fonctions de gouvernance et de surveillance pastorale est inacceptable : c'est une sorte de mouvement "congrégationnel" qui érode l'unité de l'Ordre et s'écarte de l'esprit de la Charte de la Charité, où il est clair que la structure d'affiliation est la structure d'origine.

- Peu d'entre eux envisagent la possibilité que la Région puisse assumer des fonctions similaires à celles d'une province monastique.

Si l'on souhaite que les Régions assument des pouvoirs de gouvernance et de supervision pastorale, cela peut se faire :

- Par **leur propre pouvoir** : cela signifierait un changement dans notre droit, de sorte que les Régions assumeraient certaines fonctions qui correspondent actuellement au Chapitre général, à l'Abbé général et à son Conseil ou au Père Immédiat.

Cela implique de redéfinir notre propre droit à certains égards. L'introduction d'une plus grande décentralisation, l'application plus large du principe de subsidiarité, la modification des compétences et l'introduction d'un organe intermédiaire de gouvernance.

- Par **pouvoir indirect ou délégué** : cela signifierait que notre droit prévoit que les différentes autorités actuelles peuvent déléguer aux Régions.

Elle suppose que les Régions en tant que telles sont considérées comme un sujet approprié pour recevoir des délégations ou pour agir par procuration dans les décisions gouvernementales et dans la RL, la supervision pastorale des maisons.

- **Consultation obligatoire des Régions.** Une autre question est que les Régions pourraient être des organes d'interlocution autorisés plus actifs par rapport au Chapitre Général, au Conseil de l'Abbé Général (en participant à certaines sessions à certaines occasions) ou par rapport aux Pères Immédiats. La consultation des régions pourrait être établie comme une condition préalable à certaines décisions.

## VI. CONCLUSION

Il semble approprié d'ouvrir un débat sur ce sujet :

- L'opportunité d'**accorder des compétences** aux Régions. C'est-à-dire : que les régions doivent être un organe de gouvernement intermédiaire entre les maisons autonomes et le Chapitre général, comme le prévoit la loi.

- La question de savoir si les Régions doivent être un **organe obligatoire de consultation préalable** à la prise de décision à l'égard de ceux qui ont le pouvoir d'agir.

- Si les Régions doivent continuer à se limiter à être une sorte d'association de dialogue et de coopération entre leurs maisons constitutives et à préparer le Chapitre général.

## Annexe iii - Rapport de M. Pilar GERMÁN, de Alloz

### PÈRES IMMÉDIATS

Depuis un certain temps, on pourrait dire depuis longtemps, nous parlons de la figure du Père Immédiat. Des documents ont été rédigés, des documents ont été discutés lors des Chapitres généraux, de la Commission centrale, des Régions... mais le problème persiste. Lors du chapitre général de 2017, nous avons été confrontés à une situation critique qui nécessitait une réponse concrète et immédiate. A cette fin, une commission *ad hoc* a été créée qui, en un temps record, a dû trouver une solution. D'une certaine manière, cela a marqué un tournant et nous a fait prendre conscience que nous devons aborder la question en profondeur et ne pas nous contenter de fournir des soins palliatifs.

Dans le document Annexe Pères Immédiats j'ai rassemblé, de façon très succincte, ce qui m'a semblé le plus pertinent et qui peut aider à une réflexion constructive.

C. 73 lectures :

*/Selon la Charte de Charité, les communautés cisterciennes sont liées entre elles par le lien de filiation. Selon la tradition, la filiation prend une forme juridique dans la fonction du Père Immédiat. La paternité et la filiation s'expriment dans l'aide et le soutien mutuels.*

*/f Selon la Charte de la Charité, les communautés cisterciennes sont unies par le lien de filiation. Selon la tradition, la filiation prend une forme juridique dans la relation particulière entre une communauté de moniales et un monastère de moines, dont l'abbé est le père immédiat des moniales. La paternité et la filiation s'expriment dans l'aide et le soutien mutuels.*

Je pense que la plupart d'entre nous seraient d'accord avec la première phrase de cette constitution. Mais c'est la deuxième partie, qui précise la manière de la faire progresser, qui soulève des questions différentes et exige une réponse créative.

Depuis de nombreuses années, du moins dans la RE, nous réfléchissons à la possibilité d'avoir également des Mères Immédiates. Il y a eu peu de réponses et, malheureusement, les femmes elles-mêmes étaient les plus réticentes à le faire. Les temps et les mentalités ont changé. Au cours du dernier CG, des voix se sont élevées pour soulever à nouveau la question pour deux raisons principales.

- Compte tenu de la situation précaire et de la fermeture des maisons masculines, il leur est de plus en plus difficile de remplir leur rôle de pères immédiats.
- Mais surtout, et indépendamment de la situation décrite ci-dessus, parce que l'Ordre est composé d'hommes et de femmes et que, par conséquent, nous devons assumer un rôle plus actif au sein des structures de l'Ordre, comme cela se passe dans le reste de l'Église.

Je vous propose trois questions pour y réfléchir :

- Je pense que la structure de la filiation, du Père Immédiat, est une structure du passé et, faut-il aller vers quelque chose de nouveau ? Quoi ?
- Je pense que cette structure d'affiliation est toujours valable, mais qu'elle doit changer si elle veut continuer à servir son objectif. Que propose-je ?
- Que pensez-vous de l'introduction des Mères Immédiates dans la structure d'affiliation ?

## PÈRES IMMÉDIATS

### COMMISSION CENTRALE DE ROME 2021

"Une plus grande implication des abbesses

Au sein de la commission centrale de 2019, la proposition d'inscrire à l'ordre du jour du chapitre général la délégation temporaire de la paternité d'un monastère de moniales à une abbesse a été rejetée. La vraie question n'était pas, en fait, l'idée de confier les visites régulières, mais la charge pastorale, aux supérieurs. Les mentalités ont beaucoup évolué depuis 2019, et pour répondre à une situation particulière, une responsabilité pastorale a été confiée à une abbesse, agissant comme assistante pastorale d'une maison de moines.

Vœu 59 : Afin de favoriser une plus grande implication des abbesses dans les visites régulières et dans l'accompagnement pastoral, nous recommandons à la Commission des pères immédiats de se référer au vœu 77 de la CG 2017.

OUI 20 NON 1 ABS 1 Proposition acceptée".

### CHAPITRE GÉNÉRAL 2017

" Le dernier vœu se réfère au travail que nous avons fait sur le Père Immédiat (point VI du Livre Général, pp. 32-34) :

1. "Rechercher la collaboration au sein même de la Maison Mère". Nous avons déjà vu cela se produire avec Genesee, puisque l'Abbé délègue son Prieur pour faire une visite. C'est possible.
- 2) "Rechercher la collaboration au sein de l'affiliation".
- 3) "Rechercher la collaboration au sein de la Région".
4. "Chercher à collaborer avec les nonnes." On en a beaucoup parlé hier après-midi.
- 5) "Un Visiteur spécial et permanent pourrait être nommé avec des pouvoirs abbatiaux pour les maisons d'une Région spécifique". Nous avons également parlé de cela hier.
6. "Certaines de ces possibilités peuvent être testées et explorées". Nous souhaiterions que le point VI s'applique, c'est-à-dire : il n'y a rien d'obligatoire, mais suite aux discussions que nous avons eues dans les Commissions et dans la classe, il semble nécessaire d'encourager autant que possible la collaboration dans une nouvelle forme d'autorité partagée qui n'a peut-être pas été beaucoup exercée jusqu'à présent

VOTE 77 : NOUS ENCOURAGEONS LA MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS DU N° VI DU DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE PÈRE IMMÉDIAT.

OUI 155 NON 4 ABSTENTIONS 4 Proposition acceptée

Intervention de Dom Juan José

La dernière Commission centrale réunie au Seraphicum du 23 novembre au 1er décembre de l'année dernière, 2021, a procédé à un vote, qui est le vote 28, et ce vote est le suivant :

"Nous demandons au Chapitre général qui se réunira en février 2022 pour la première partie, c'est-à-dire maintenant, de nommer une Commission similaire à celle qui a été établie lors du Chapitre général de 2017 en ce qui concerne les pères immédiats, pour recueillir des informations et chercher des solutions, afin de présenter son rapport lors de la deuxième partie du Chapitre général de 2022."  
OUI:22, NON:2, ABS:0. Proposition acceptée.

1. rechercher des informations, recueillir des informations sur les effets (positifs, négatifs ou indéfinis) de la solution *ad experimentum* organisée par la Commission ad hoc du précédent Chapitre général de 2017.

2. Qu'il cherche des solutions, ce qui est la chose la plus difficile : chercher des solutions, à tout ce qui exige un changement de direction ou une nouveauté par rapport à ce qui était prévu dans le Chapitre général de 2017 ; et que, en outre, lorsqu'il aura terminé son travail, il présente un rapport avec les conclusions de la deuxième partie du Chapitre général en septembre.

On pourrait dire que la filiation, le Père Immédiat, est quelque peu remise en question.

- Certains d'entre nous, non seulement les plus jeunes mais aussi les plus expérimentés, les plus anciens, pensent que cette structure est une structure du passé, qu'elle a bien fonctionné dans le passé, mais que nous devons maintenant passer à quelque chose de nouveau parce que les circonstances ont beaucoup changé ces dernières années, et que la situation de l'Ordre ces dernières années n'est pas comparable à ce qu'elle était il y a 30 ans.
- Il y a d'autres personnes parmi nous, non seulement des personnes âgées mais aussi des jeunes, qui pensent que cette structure d'affiliation, qui est une structure très importante au sein de nos constitutions et de notre droit, est toujours valable, mais qu'il faut changer quelque chose ou lui donner une certaine flexibilité ou une sorte d'amélioration pour qu'elle puisse continuer à fournir les services que, selon la tradition de l'OCSO, elle a fournis.

Le Conseil de l'Abbé Général, à l'époque j'en faisais encore partie jusqu'à il y a quelques jours, a pris cette situation (les mesures prises par la Commission *ad hoc* du CG 2017) très au sérieux et nous avons voulu faire une enquête très large, très réfléchie dans ses questions, qui toucherait d'une manière ou d'une autre toutes les parties concernées. [...] Par conséquent, 23 communautés ont été contactées : 8 n'ont pas répondu et 15 ont répondu. En résumé, et sans entrer dans les détails, 5 communautés acceptent un changement de Père Immédiat permanent, et 10 communautés ne veulent pas de changement de paternité, mais veulent garder celle qu'elles ont, bien que la plupart d'entre elles aient apprécié positivement le service que leur a rendu le Père Immédiat délégué qui leur a été attribué.

Votes concernant la commission *ad hoc*

VOTE 8 LE MANDAT DONNÉ À LA COMMISSION SUR LES PÈRES IMMÉDIATS  
APPROUVÉE PAR LE VOTE 5 EST DE RASSEMBLER DES INFORMATIONS ET, AU NOM  
DE LA CG, DE RECHERCHER DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUVANT ÊTRE MISES EN  
ŒUVRE DÈS QUE POSSIBLE.

OUI 92 NON 30 ABS 7 PROPOSITION ACCEPTÉE

VOTE 10 NOUS VOULONS QUE LA COMMISSION DES PÈRES IMMÉDIATS APPROUVÉE  
PAR LE VOTE 5 SOIT UNE COMMISSION AD HOC DU GC COMPOSÉE UNIQUEMENT DE

CAPITULANTS, À L'EXCLUSION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COORDINATION.

OUI 81 NON 41 ABS 7 PROPOSITION ACCEPTÉE

VOTE 12 NOUS VOULONS QUE LA COMMISSION SUR LES PÈRES IMMÉDIATS APPROUVÉE PAR LE VOTE 5 COMMENCE SES TRAVAUX IMMÉDIATEMENT ET POURSUIVE LES TRAVAUX SUR LE GC 2022 PARTIE 2 EN SEPTEMBRE.

OUI 108 NON 16 ABS 5 PROPOSITION ACCEPTÉE

### **ABBESSE GÉNÉRALE VICAIRE**

Dans la première partie du CG, la possibilité d'une abbesse générale vicairie a été proposée. Bien qu'elle ait été proposée par certaines commissions, elle a trouvé un écho dans l'assemblée. La nécessité de définir en quoi consisterait cette nouvelle figure a été évoquée, et la crainte a été exprimée qu'elle ne conduise à une scission de l'Ordre entre hommes et femmes. Ceci, à mon avis, révèle deux choses :

- Le désir que les femmes participent plus activement aux structures de l'Ordre.
- La nécessité d'un dialogue pour parvenir à un consensus sur ce en quoi consisterait cette nouvelle réalité.

Nous, en tant que RE, voulons mettre en œuvre ce chiffre dans l'ordonnance ?

- Quel serait votre rôle ?

"La complémentarité prophétique des branches masculine et féminine de l'Ordre représente également un potentiel de renouvellement, qui peut explorer de nouvelles expressions dans un nouveau contexte social et ecclésial. L'élection d'une abbesse générale vicairie a fait couler beaucoup d'encre, tout comme le poids que prennent les religieuses dans la structure fondamentale de la filiation : L'absence de pères immédiats ne pourrait-elle pas ouvrir la voie aux "mères immédiates" ? D'autre part, l'unité vécue au sein de la famille cistercienne est aussi un signe des temps et une source d'espérance" (Synthèse de l'état de l'Ordre).

## Annexe iv - Rapport du P. Roberto de la IGLESIA, de Cardena

### PROCESSUS SYNODAL DANS L'ORDRE

Le CG de février de cette année a pris un **vote suggérant à l'AG d'initier un processus synodal dans l'Ordre.**

Ce vote était suffisamment large pour :

- n'oblige pas l'AG à le faire et
- pas pour lui donner un thème spécifique.

#### ***Un mot sur la synodalité.***

Nous avons tous beaucoup entendu parler de la synodalité ces derniers temps, je pense donc qu'il n'est pas nécessaire de s'attarder sur le sujet. Laissez-moi vous rappeler certaines choses.

- Tout d'abord *le thème du prochain Synode des évêques* : ***Pour une Église synodale, communion-participation-mission.***

- Deuxièmement, les trois verbes utilisés par le pape dans son *homélie au début du processus synodal* :

- ***se réunir*** : prendre du temps pour être avec le Seigneur et favoriser la rencontre entre nous.
- ***écouter*** : faire un synode, c'est se mettre sur le même chemin que le Verbe fait homme, suivre ses traces, écouter sa Parole en même temps que celle des autres.
- ***discerner*** : La rencontre et l'écoute mutuelle ne sont pas quelque chose qui se termine en soi, qui laisse les choses comme elles sont. Le synode est un chemin de discernement spirituel, de discernement ecclésial, qui se déroule dans le culte, dans la prière, au contact de la Parole de Dieu.

Nous pouvons dire que ces mots, tels qu'ils sont expliqués, appartiennent au cœur de notre vocation monastique-cistercienne.

- Je voudrais rappeler la précieuse *lettre que le cardinal Grech, secrétaire du Synode des évêques, a écrite aux contemplatifs* en août 2021 pour les inviter au voyage synodal. Il a fait allusion à 4 mots :

- ***L'écoute*** : la vie monastique et contemplative est une "incarnation" de la Parole de Dieu écoutée, méditée et intériorisée... l'écoute imprègne toute la vie, en commençant par la Parole de Dieu dans les Saintes Écritures et en terminant par l'écoute des frères et sœurs de la communauté, et des hommes et femmes de notre temps.
- ***Conversion*** : vous êtes des "experts" en état de conversion, aussi bien dans les aspects positifs que dans les difficultés qui ne doivent pas décourager... vous connaissez bien non seulement la "beauté" de marcher ensemble, mais aussi les inévitables difficultés et les éventuelles blessures.
- ***Communion*** : le but de l'écoute et de la conversion est la communion. Dans vos communautés, vous savez bien que la communion est aussi le critère ultime de discernement et de vérification du parcours synodal.
- ***Prière*** : Dans la communauté ecclésiale, vous avez la tâche d'exercer le ministère de la prière, de l'intercession et de la bénédiction. Dans cette phase du processus synodal, je ne vous demande pas de prier à la place des autres frères et sœurs, mais d'être attentifs à la dimension spirituelle du chemin que nous allons entreprendre, afin de discerner l'action de Dieu dans la vie de l'Église. Soyez

des "ministres de la prière" qui rappellent à tous, par la louange et l'intercession, que sans communion avec Dieu, il ne peut y avoir de communion entre nous.

À la lumière de ces paroles, nous pouvons dire que nous avons une mission devant le synode, celle d'être témoins et animateurs par notre propre vie de la synodalité de l'Église et de discerner l'action de Dieu dans tout ce processus.

Ainsi compris, nous pouvons dire qu'en vivant ce que nous sommes, nous vivons déjà la synodalité.

- Enfin, je reprends quelques mots du *Pape François dans son discours de mai dernier à l'UISG, l'Union Internationale des Supérieurs Généraux* : "Je sais que vous avez de nombreuses préoccupations, qui vous empêchent probablement de dormir la nuit - le manque de vocations, l'augmentation constante de l'âge moyen, l'abandon de la vie consacrée, entre autres - mais je souhaite que la préoccupation principale soit de savoir comment procéder pour ne pas abandonner l'horizon de la mission.....

En plus de participer activement au processus synodal au niveau de l'Église locale, **il est très important que les communautés, les congrégations, fassent leur chemin synodal**. De nombreuses congrégations le font déjà. C'est l'occasion de s'écouter, de s'encourager à parler avec *parresia*, de se poser des questions sur les éléments essentiels de la vie religieuse aujourd'hui. Il faut aussi laisser émerger les questions inconfortables.

### ***Processus synodal spécial dans l'Ordre.***

Nous pouvons nous demander si nous voulons avoir un processus synodal spécial dans notre Ordre. Spécial dans la mesure où nous vivons déjà la synodalité quotidienne. Dom Bernardo Olivera, qui est celui qui a fortement promu ce projet dans le CG de février, a dit que depuis 67, avec la consultation des communautés pour le renouvellement des Constitutions, rien de ce genre n'a été refait.

Dom Bernardo lui-même a fait quelques suggestions quant aux sujets qui pourraient être abordés :

*Les organes de service (filiation et paternité, visites régulières, chapitres généraux, conseil permanent de l'Abbé Général, supérieurs locaux...)* Ces sujets, aussi importants soient-ils, ne trouvent peut-être pas assez d'écho dans les communautés car beaucoup n'en ont pas l'expérience : le CG, le conseil de l'AG, etc.

Peut-être pourrait-on étendre les thèmes à la spiritualité, aux principales valeurs de l'Ordre et à leur vécu aujourd'hui : la vie de prière, la *lectio divina*, la formation intégrale et continue, le silence-séparation du monde-communion, etc.

Dans ce processus, le *discernement*, qui permet d'évaluer si ce que nous ressentons vient de nous-mêmes, de l'Esprit Saint ou même du mauvais esprit, est très important. Le discernement n'est pas un processus de majorité contre minorité, mais d'abord d'écoute de la Parole de Dieu et des frères, puis de dialogue dans la prière et enfin de décision. Le discernement est quelque chose qui fait partie intégrante de la vie monastique, depuis les Pères du désert, et que nous avons peut-être un peu oublié.

Le pape François explique que le discernement "ne consiste pas à appliquer des solutions toutes faites, mais est plutôt un art : c'est l'exercice de l'intelligence spirituelle par lequel nous apprenons à voir la réalité avec un regard contemplatif et à ne pas porter de jugements hâtifs, en découvrant dans nos vies les traces de la présence de Dieu". (Catéchèse du Pape François 18/9/2019).

Il va de soi que la consultation, l'écoute et le discernement impliquent tous les membres de l'Ordre, et pas seulement les supérieurs.

### ***Démarche synodale commune avec la famille cistercienne.***

L'idée de faire progresser l'unité de la famille cistercienne en ayant un processus synodal commun à tous les ordres et congrégations cisterciens a également été soulevée lors du CG de février. Dom Mauro suggère que cela pourrait être décidé par les CG des deux ordres principaux qui se tiendront respectivement en septembre et octobre 2022.

Est-ce que nous voulons que cela se produise ? Sur quelle question ?

Si un processus synodal commun est initié, je crois qu'il devrait être la réalisation de l'unité de la famille cistercienne. Aujourd'hui, il existe de nombreuses possibilités pour cela, tout en préservant les particularités de chacun.

Mais peut-être que quelqu'un a peur de cela et que vous pourriez commencer par un sujet ayant moins d'implications.

## Annexe v - Rapport du Père Antonio M<sup>a</sup> MARTÍN, de Zenarruza

### PROTOCOLE POUR L'ABUS D'ENFANTS ET D'ADULTES VULNÉRABLES

Les protocoles suivants, entre autres, ont été pris en compte dans l'élaboration de ce projet de Protocole pour la prévention des abus envers les enfants et les adultes vulnérables :

1. Gethsemani\_Sex Abuse Policy 2010.
2. Protocole de Miraflores 2020 pour la prévention des abus envers les enfants et les adultes vulnérables.
3. Protocole d'action selon la législation de l'État, rédigé en 2010 par le Service juridique civil du Secrétariat général de la Conférence épiscopale espagnole.
4. Protocole pour la prévention et la réponse à l'abus sexuel des mineurs École San Vicente Ferrer (pour voir un modèle réalisé dans un autre type d'institution).

Après avoir vu ces documents et d'autres, les critères suivants ont été pris en compte dans la rédaction de ce document :

1. que nos communautés sont fragiles et petites, avec peu de moines et de moniales.
2. Qu'il n'y a personne de qualifié pour traiter des questions aussi complexes et délicates, qui nécessitent des connaissances qui dépassent la plupart d'entre nous.
3. Que ce qui est bon, s'il est bref, est deux fois plus bon, et que ce qui est mauvais, s'il est bref, est moins mauvais.
4. Faire quelque chose de générique, et en même temps de suffisamment clair, pour que chaque communauté puisse ensuite l'adapter à sa propre réalité.

Il en résulte un protocole bref, sans structure complexe, qui conviendrait à une entreprise, une école ou un évêché, mais qui serait une grosse chaussure pour la réalité précaire des communautés. Cela me semblait un peu comme le protocole de Miraflores. Le protocole de Gethsémani semble plus pastoral, mais il est trop polarisé sur l'isolement du coupable, avec un factotum supérieur, sans tenir compte du fait que ce dernier peut aussi être l'accusé.

Au fond, ce protocole ne fait que **créer une structure** pour traiter tous les cas qui se présentent, appelée **l'équipe de conseillers** du supérieur, composée du supérieur lui-même, d'un moine du conseil pastoral, d'experts de l'évêché (sans préciser leur nombre, car cela dépend du nombre dans chaque diocèse) et, s'il y en a un, de l'avocat du monastère. Cette équipe serait chargée de tout, tant sur le plan technique que pastoral. Comme, en plus du supérieur (et d'un autre moine), il est composé de personnes expertes en la matière, il n'est pas nécessaire que le protocole dise tout, y compris comment doit être la pièce dans laquelle le supérieur rencontre la victime (comme au Chili).

Étant donné que le protocole ne concerne pas seulement la prévention, mais aussi l'action dans les cas spécifiques qui peuvent se présenter, je pense que le titre doit répondre à cette double réalité. Ce

serait quelque chose comme ça : Protocole de prévention et d'action contre le harcèlement moral des mineurs et des adultes vulnérables.

Enfin, il faut dire que tous les protocoles que j'ai examinés ne traitent que des abus sexuels sur mineurs et adultes vulnérables, mais pas des autres abus dont parlent les documents de l'Église, comme le motu proprio *vos estis lux mundi*, qui en mentionne d'autres, comme l'abus de conscience et l'abus de pouvoir. J'ai discrètement inclus cela aussi.

## **PROTOCOLE POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPONSE À LA MALTRAITANCE DES ENFANTS ET DES ADULTES VULNÉRABLES**

### INDEX

#### I. Considérations générales

#### II. Objectifs du présent protocole

#### III Cadre législatif

1. La Constitution espagnole
2. La législation de l'Église catholique
3. Conférence épiscopale espagnole et le diocèse auquel appartient le monastère

#### IV Définition des termes

1. les abus sexuels sur les enfants et les adultes vulnérables
2. Autres types d'abus sur des adultes vulnérables
3. Délinquant et victime

#### V. Prévention des abus

1. la formation
2. Employés et collaborateurs du monastère
3. Configuration des espaces

#### VI. Protocole d'action

- 1) Commission pastorale
2. Équipe de conseillers
3. Réception et réponse à une allégation ou une plainte
  - 3.1 Réception de l'accusation ou de la plainte
  - 3.2. réponse à l'accusation ou à la plainte
    - a) Considérations générales
    - b) Actions
      1. En cas de plainte privée

2. En cas de plainte formelle
3. En cas de connaissance d'une confidence

4. Appel

5. Assistance aux victimes

## VII Annexe 2

### **I. Considérations générales**

1. Le monastère N. est une communauté de moines célibataires de l'Église catholique. La vocation du moine est de mener une vie de prière et de travail en fraternité selon l'Évangile. Les abus sexuels sur les mineurs et les adultes vulnérables, qu'ils soient sexuels, psychologiques, de conscience ou de pouvoir, ne seront pas tolérés.

2. Le monastère N. a élaboré ce protocole par reconnaissance de sa responsabilité morale et juridique, par souci de la vérité, de la sécurité et du bien-être des victimes, et pour garantir un procès équitable à un moine accusé d'abus sexuels sur des mineurs ou des adultes vulnérables, et pour plaider en faveur de leur traitement équitable et digne.

### **II. Objectifs du présent protocole**

L'objectif de ce protocole est d'offrir un guide de prévention et d'action qui aidera notre communauté à prévenir et à savoir comment agir dans les cas d'abus sexuels sur des mineurs ou des adultes vulnérables qui peuvent survenir, avec ou sans accusation formelle, ainsi que d'autres types d'abus, de violence ou de mauvais traitements qui peuvent constituer un délit et faire l'objet d'une dénonciation selon le droit civil et ecclésiastique. Plus précisément, il est destiné à :

a) Traiter de manière appropriée les allégations d'abus sexuels sur des enfants et des adultes vulnérables, ainsi que d'autres allégations possibles d'abus, en recherchant une résolution équitable, en enquêtant sur chaque allégation, en établissant un processus d'enquête et de prise de décision qui tient compte des droits et des intérêts des victimes et des défendeurs.

b) Donner une réponse proche à ceux qui prétendent avoir été abusés sexuellement ou de toute autre manière criminelle par un moine de notre communauté.

c) Promouvoir les objectifs de l'Église en étant fidèle à la politique de l'Église en matière de traitement des abus sexuels sur mineurs et adultes vulnérables, et en établissant ce Protocole conformément à la législation de l'Ordre et au droit canonique.

d) Respecter la législation espagnole, en signalant aux autorités pénales compétentes, en cas d'allégations crédibles, conformément aux lois applicables et en coopérant avec les autorités qui mènent une enquête sur une allégation d'abus.

2. Le monastère doit offrir un environnement chaleureux et sûr, où la conscience et les droits des mineurs et des adultes vulnérables sont respectés, et aider à la prévention, au suivi et au signalement

d'éventuelles situations criminelles, en maintenant la présomption d'innocence de l'accusé, ainsi que la confidentialité pendant le traitement du protocole et la clarification des faits.

### III Cadre législatif

#### 1. La Constitution espagnole

La Constitution espagnole mentionne les droits des enfants, des personnes handicapées et malades et, dans une moindre mesure, des personnes âgées. Ceux-ci sont plus spécifiquement mentionnés dans le BOE : Ley 6/1999, de 7 de julio, de Atención y Protección a las Personas Mayores. Les principaux textes sont les suivants :

a) "Les enfants doivent bénéficier de la protection prévue par les accords internationaux qui protègent leurs droits" (CST 39.4).

b) "La famille, en tant qu'élément naturel et fondement de la société, a droit à une protection spéciale de la part de l'État. La mère, l'enfant, les personnes âgées, les infirmes et les incapables ont également droit à cette protection" (CST 51).

c) "Les pouvoirs publics mènent une politique de prévention, de traitement, de réadaptation et d'intégration des personnes handicapées physiques, sensorielles et mentales, auxquelles ils fournissent les soins spécialisés qu'elles requièrent" (CST 49).

d) "Les pouvoirs publics garantissent, par des pensions adéquates et régulièrement actualisées, la suffisance économique des citoyens dans leur vieillesse. De même, et indépendamment des obligations familiales, ils doivent promouvoir leur bien-être au moyen d'un système de services sociaux qui s'occupe de leurs problèmes spécifiques de santé, de logement, de culture et de loisirs" (CST 50).

e) Le BOE : La loi 6/1999 établit des mesures de prévention des situations de maltraitance et de protection des personnes âgées qui se trouvent dans une situation d'impuissance, de sénilité, de maladies ou de déficiences de nature physique ou psychique qui les empêchent de se gouverner elles-mêmes, et qui les rendent dignes d'une protection spéciale de la part des administrations publiques.

#### 2. La législation de l'Église catholique

a) *Motu proprio* de 2019 : *Vos estis lux mundi*, sur les normes à suivre par l'Église catholique concernant les abus sexuels commis par des prêtres ou des membres d'instituts de vie consacrée. Le texte oblige les prêtres et les religieux à signaler à l'évêque les cas d'abus et de dissimulation, crée un système de signalement et explique comment résoudre les enquêtes. Les prêtres et les religieux sont tenus de signaler aux supérieurs ou à l'autorité ecclésiastique compétente toute allégation d'abus ou de dissimulation d'abus. Les infractions à signaler ne se limitent pas à la maltraitance des enfants et des adultes vulnérables, mais englobent tout type de violence sexuelle et de harcèlement par abus d'autorité.

b) Vademecum sur les procédures en cas d'abus sur mineurs (2020), de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, sur la procédure à suivre en cas d'abus sur mineurs commis par des clercs, qui vise à guider ceux qui doivent procéder à la découverte de la vérité, de la plainte initiale à l'achèvement du processus.

c) Le livre VI du C.D.C., principalement le titre VI sur les crimes contre la vie, la dignité et la liberté de l'homme, en particulier le canon 1398 sur les peines relatives aux abus sexuels sur les mineurs et les handicapés mentaux.

d) Les "Normes sur les délits les plus graves réservés à la Congrégation pour la doctrine de la foi", (2021), articles 6 à 8, sur les délits contre le sixième commandement commis par un clerc avec un mineur de moins de 18 ans ou "une personne qui a habituellement un usage imparfait de la raison".

### **3. Conférence épiscopale espagnole et diocèse du monastère**

a) Protocole de la Conférence épiscopale espagnole de 2010, intitulé : **PROTOCOLE D'ACTION CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION DE L'ÉTAT.**

## **IV Définition des termes**

### **1. les abus sexuels sur les enfants et les adultes vulnérables**

Par abus sexuel sur mineurs, on entend l'utilisation d'un mineur pour obtenir une gratification sexuelle, non seulement par la menace ou la violence, mais aussi par la séduction, la surprise, la tromperie, le chantage ou la manipulation, avec des actes tels que : le harcèlement, l'intimidation avec des gestes ou des communications obscènes, des appels téléphoniques ou des messages de téléphone portable, des courriers électroniques ou des lettres à contenu sexuel, l'exhibition du corps, les attouchements, le visionnage forcé de matériel sexuel, l'exécution expresse de l'acte sexuel et, dans des cas plus extrêmes, la soumission du mineur à l'exploitation sexuelle et la prostitution.

L'abus sexuel d'adultes vulnérables est assimilé à l'abus sexuel de mineurs.

### **2. Autres types d'abus sur des adultes vulnérables**

On entend par adultes vulnérables les personnes qui se trouvent dans une situation d'impuissance en raison de leur sénilité, de leur maladie ou de leurs déficiences physiques ou mentales, qui les empêchent de se gouverner entièrement ou partiellement par elles-mêmes, et qui peuvent être soumises à des violences ou à des mauvais traitements, par le biais d'abus d'autorité ou d'autres moyens, conduisant à des situations criminelles et à des situations à signaler. Parmi eux :

- a) Omission ou fourniture inadéquate de soins de santé et pharmaceutiques.
- b) Entrave à l'accès aux consultations médicales.
- c) Omission ou fourniture inadéquate de traitements scientifiques et de soins.
- d) Violation de leur droit à être traité avec dignité.
- e) Violation de leur droit à la vie privée.

- (f) l'entrave à son droit de recevoir des visites.
- (g) Fourniture de services dans des conditions d'hygiène non conformes aux normes.
- (h) Obliger la personne à se rendre ou à rester dans un centre résidentiel contre sa volonté.

### **3. Délinquant et victime**

a) Dans le cas de mineurs, l'auteur de l'infraction est un membre adulte de la communauté, et la victime est un mineur de moins de 18 ans, impliqué dans une relation sexuelle non consentie par le mineur. Si la relation est consensuelle et que le mineur est âgé de plus de 16 ans, il n'y a pas d'infraction civile, mais il y a une infraction canonique. La famille de la victime est également une victime indirecte, car elle participe au préjudice psychologique et moral de la victime directe.

b) Dans le cas des adultes vulnérables, l'auteur est également un membre adulte de la communauté et la victime est un adulte qui souffre d'un handicap mental, ou d'un autre handicap physique ou psychologique qui l'empêche de se gouverner lui-même.

## **V. Prévention des abus**

Les mesures préventives agissent lorsque l'abus n'a pas encore eu lieu. Ils visent à réduire les facteurs de risque.

### **1. la formation**

a) La principale mesure préventive est la formation à la vie monastique et à la spiritualité, ainsi que la promotion d'une vie spirituelle et de prière authentique. Lorsqu'un moine cesse de rechercher véritablement Dieu, il devient facilement l'esclave de ses passions inférieures et peut devenir capable de tout.

b) Les programmes de formation comprennent une éducation sexuelle et affective et des connaissances sur les abus sexuels, de pouvoir et de conscience, tant pour les mineurs que pour les adultes vulnérables.

c) Tout cela pour sensibiliser, aider à sensibiliser, former et fournir des informations sur les processus de signalement, en faisant connaître les droits de l'enfant et des adultes vulnérables, conformément aux lois civiles et ecclésiastiques existantes.

### **2. Employés et collaborateurs du monastère**

a) La sélection des employés s'effectue selon des critères rigoureux, en examinant le professionnalisme et le casier judiciaire, en interrogeant les intéressés et en effectuant les tests pertinents. Tous doivent avoir un certificat négatif du registre des délinquants ou abuseurs sexuels.

b) Au moment de leur recrutement, les employés sont invités à signer le document écrit joint en annexe, dans lequel ils rejettent expressément tout type d'abus sexuel et s'engagent à intégrer les préventions contenues dans le présent protocole dans leurs activités professionnelles.

c) Les qualités humaines des collaborateurs du monastère, qu'il s'agisse de membres de la famille, de bénévoles ou d'autres personnes, seront également vérifiées, et les précautions contenues dans le présent protocole leur seront communiquées.

### **3. Configuration des espaces**

a) Selon la tradition bénédictine, notre mode de vie est cénobitique, dans un environnement de solitude et de silence, avec une enceinte privée, ou cloître, réservée aux moines. En outre, il possède une auberge qui fait office de petit hôtel (et d'auberge pour les pèlerins). Dans ce sens :

a. Les mineurs ne seront pas autorisés à pénétrer dans les espaces clos ou à l'intérieur du monastère s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

b. Les mineurs ne seront pas admis dans notre maison d'hôtes s'ils ne sont pas accompagnés d'adultes.

b) Aucun candidat âgé de moins de 18 ans ne sera reçu dans notre communauté.

## **VI. Protocole d'action**

Ce protocole est spécifiquement conçu pour fournir une réponse appropriée en cas d'allégations d'abus sexuels sur des enfants ou des adultes vulnérables, ou d'autres allégations de violence contre des enfants ou des adultes vulnérables.

### **1) Commission pastorale**

a. Si le monastère est informé d'une allégation privée ou publique d'abus sexuel sur un mineur ou un adulte vulnérable par un moine de la communauté, ou d'une allégation privée ou publique d'autres violences envers un adulte vulnérable, membre ou non de la communauté, le conseil pastoral du supérieur se réunira d'abord pour discuter de la question et voir si les actions de ce protocole doivent être mises en œuvre.

b. Le président sortant est également informé.

### **2. Équipe de conseillers**

c. En cas d'accusation publique, ou de plainte formelle auprès des autorités civiles, contre un moine de la communauté pour abus sur des mineurs ou des adultes vulnérables, le supérieur, après avoir réuni son conseil, portera l'affaire à l'attention de l'évêque et demandera conseil aux personnes désignées dans le diocèse pour ces questions sensibles.

d. Le supérieur constituera alors une équipe de conseillers, composée du supérieur lui-même, d'un membre de son conseil et des conseillers de l'évêché.

e. Si, en outre, le monastère dispose d'un avocat, celui-ci peut faire partie de l'équipe, si le supérieur le juge approprié, et peut participer aux réunions et aux activités de l'équipe pour traiter le cas.

f. Des avocats appropriés doivent être disponibles pour défendre ces cas, notamment en cas d'arrestation, pendant l'interrogatoire et tout au long de l'enquête sur l'affaire.

g. L'objectif principal de cette équipe sera d'évaluer les allégations d'abus sexuels ou autres contre un moine du monastère, de voir si elles sont crédibles et de suggérer une action appropriée. Il sera responsable de l'exécution de tous les détails de l'affaire.

h. Un membre de cette équipe sera désigné comme porte-parole ou interlocuteur auprès des médias, de la police et de toute autre autorité publique.

### **3. Réception et réponse à une allégation ou une plainte**

#### **3.1 Réception de l'accusation ou de la plainte**

L'information sur l'existence d'un crime peut parvenir au supérieur par différents canaux :

a) Sur une plainte privée qui n'a pas encore été soumise à la police, ou sur des ouï-dire.

(b) par une plainte formelle auprès de la police ou du ministère public, l'affaire étant déjà connue du public.

c) En raison d'une confiance ou d'une relation de confiance entre le supérieur ou un autre moine et la personne concernée.

#### **3.2. réponse à l'accusation ou à la plainte**

##### **a) Considérations générales**

Dès réception d'une allégation d'abus sexuel sur un mineur, ou d'autres abus à signaler, le Supérieur doit assurer l'assistance pastorale de la victime, y compris l'offre de conseils et d'autres formes d'assistance, comme expliqué dans la section VI du présent Protocole, et peut lui-même, si cela semble approprié, assurer une assistance pastorale personnelle.

2. D'autre part, le supérieur respecte le principe de la présomption d'innocence de l'accusé jusqu'à ce que les faits soient prouvés.

3. Le monastère traitera ouvertement les allégations, à moins que la victime ne demande la confidentialité par écrit, et le supérieur respectera le souhait de la victime, dans la mesure où les obligations légales le permettent. La préoccupation première du supérieur est le bien-être et les droits de la victime et la résolution équitable de l'affaire.

4. Toute communication publique sera faite par le porte-parole aux médias. Les moines du monastère ne feront pas d'autres commentaires aux médias.

5. S'il est nécessaire de publier un communiqué de presse, l'information doit être brève, en évitant le débat juridique, en mentionnant les faits sans faire d'évaluation, en montrant le soutien, la proximité et la solidarité avec la victime et en faisant référence au droit à la présomption d'innocence et à la collaboration avec l'administration de la justice.

6. Dans le cas où un accord juridique ou financier serait conclu avec la victime, le monastère n'acceptera aucun accord juridique confidentiel avec la victime.

7. Le présent protocole s'applique à toute allégation d'autres actes sexuels et, d'une manière générale, à toute allégation d'inconduite ou d'autres actes criminels en vertu du droit civil ou canonique, lorsque la victime était mineure au moment de la conduite criminelle présumée, ou lorsque la victime était un adulte vulnérable.

## **b) Actions**

**1. Dans le cas d'une plainte privée**, non encore soumise à la police, les actions suivantes seront suivies :

a. Le supérieur hiérarchique, et/ou un membre de l'équipe consultative, s'entretiendra avec le plaignant, accompagné d'un témoin, pour vérifier la crédibilité des faits. Un rapport écrit est établi pour consigner les faits.

b. Le Supérieur rendra compte au Responsable Pastoral Immédiat et à l'Abbé Général et son Conseil.

c. Le rapport contient au moins les informations suivantes :

i. L'identification complète du plaignant et de la victime présumée, y compris leur adresse et leurs coordonnées personnelles ;

ii. l'identité du moine dénoncé ;

iii. l'exposé chronologique et détaillé des faits et circonstances reprochés ;

iv. l'indication des moyens de preuve, le cas échéant ;

v. l'indication que le plaignant et la victime présumée ont été informés de la procédure canonique et de leurs droits, par exemple celui d'être tenus informés, de demander un conseil juridique et une aide psychologique, et de recourir à la justice civile pour l'enquête pénale sur les faits allégués.

d. Le supérieur rencontrera également le moine accusé pour l'informer de l'accusation et des mesures à prendre, en lui garantissant le respect de ses droits et la présomption d'innocence, en lui offrant une aide pastorale et en lui interdisant tout contact avec l'accusateur, la victime présumée et sa famille. Un rapport sera établi pour consigner ce qui a été dit.

e. L'accusé peut continuer à vivre en communauté, dans les conditions que le supérieur juge appropriées, et à participer pleinement à la vie monastique.

i. Si l'enquête des conseillers conclut à l'existence d'un commencement de preuve d'une infraction pénale, le supérieur hiérarchique conseille au plaignant de porter plainte lui-même auprès de la police ou du tribunal, sachant que, si la victime est majeure, elle seule peut porter plainte.

ii. En outre, le supérieur demandera au moine de passer un test psychologique ou même psychiatrique, toutes les informations concernant l'abus présumé étant fournies au thérapeute. Si le moine refuse de passer le test ou de fournir au supérieur le résultat du test, le supérieur tiendra compte de ce refus lorsqu'il examinera la manière de répondre à l'allégation.

iii. Si le moine termine le traitement avec une évaluation positive, le supérieur envisagera de lui donner un poste permanent dans le monastère, avec les garanties nécessaires.

iv. Alternativement, à titre de mesure de précaution, le supérieur prendra des dispositions pour que le moine soit éloigné de tout contact non supervisé avec des victimes potentielles, ou avec le public, afin de s'assurer qu'il ne puisse commettre aucun acte d'abus sexuel sur un mineur à l'avenir.

f. Lorsque, à partir des faits rapportés et des enquêtes effectuées, il existe un doute raisonnable quant à la véracité des faits, le Supérieur clôt la procédure et informe les plaignants d'exercer, s'ils le jugent opportun, les actions légales qu'ils jugent appropriées, en assumant la responsabilité appropriée.

g. Dans le cas d'une accusation contre le supérieur, l'entretien avec le plaignant sera mené par un autre membre de l'équipe de conseillers et le rapport établi sera envoyé à l'Abbé Général, avec copie au Responsable Pastoral Immédiat, via le Prieur du monastère.

h. Dans ce cas, les mesures de précaution à prendre seraient communiquées au supérieur par le supérieur hiérarchique direct, selon les lignes directrices établies par le présent protocole.

## **2. En cas d'abus, signalés directement à la police ou au tribunal :**

a. L'équipe de conseillers contactera l'avocat du monastère, si celui-ci ne fait pas partie de l'équipe elle-même, et la collaboration nécessaire sera fournie à la police ou à l'administration de la justice.

b. Si le moine a fait une déclaration et a reconnu les faits, il sera assuré d'un accompagnement approprié et averti des conséquences civiles et canoniques de sa conduite.

c. L'équipe de conseillers, avec l'avocat, s'occupera de la question de la défense juridique et, jusqu'à la condamnation, la présomption d'innocence de l'accusé sera respectée, en prenant soin de son état psychologique et spirituel.

## **3. En cas de connaissance de l'infraction par une confidence de l'auteur, il est tenu compte des éléments suivants :**

a. En général, le supérieur doit signaler tout crime dont il a connaissance, qu'il soit commis par un membre de la communauté ou par une personne extérieure, et doit informer les autorités judiciaires pour le bien de la victime et, indirectement, pour le bien de l'Église et de la société dans son ensemble.

- b. Toutefois, il n'y a pas de délit de dissimulation lorsque les faits ont été connus dans l'exercice du ministère sacerdotal, ni d'obligation de donner des informations aux juges ou à d'autres autorités sur les personnes ou les affaires dont ils ont eu connaissance en raison de leur ministère.
- c. Toutefois, il est tenu de signaler la commission *prochaine ou effective* d'une infraction, même s'il en a eu connaissance en raison ou au cours de ses propres conseils ou confidences spirituelles.

#### **4. Appel**

Lorsque la plainte est privée et que l'équipe d'évaluation détermine que l'allégation d'abus sexuel est vraie, les mesures de précaution contenues dans ce Protocole seront appliquées, mais en même temps le moine sera informé de son droit de recours auprès du Père Immédiat, de l'Abbé Général et du Saint-Siège, comme le prévoient le droit propre de l'Ordre et le droit canonique.

#### **5. Assistance aux victimes**

- (a) Pour l'assistance aux victimes d'abus, l'équipe de conseil désigne une personne ayant l'expérience du conseil et du traitement des victimes d'abus sexuels.
- b) Cette personne ne doit pas nécessairement être l'un des membres de l'équipe consultative.
- c) Sa tâche consistera à écouter respectueusement et attentivement la victime et/ou sa famille, en leur offrant une aide et des ressources juridiques, psychologiques et spirituelles ; mais il ne se proposera pas comme avocat, thérapeute ou directeur spirituel.
- (d) Expliquer à la victime la réponse de la communauté à sa plainte.
- (e) Proposer d'assister aux entretiens qui doivent avoir lieu entre la victime, la famille de la victime et le monastère.
- f) Coordonner toutes les communications entre la victime et/ou la famille de la victime et le monastère, en tenant toutes les parties informées de l'évolution de l'affaire.

## VII Annexe

Document à signer par les employés du monastère

À \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_ de 20\_\_\_\_

Monsieur \_\_\_\_\_ avec carte d'identité \_\_\_\_\_, qui travaille comme employé du Monastère de \_\_\_\_\_ avec carte d'identité \_\_\_\_\_ et siège social à \_\_\_\_\_, par la présente déclaration je m'engage expressément :

- Manifester ma plus forte répulsion et ma condamnation de toutes les pratiques impliquant la maltraitance des enfants, et explicitement celles impliquant des abus physiques, psychologiques et sexuels sur les enfants et les adultes vulnérables.
- Connaître, respecter et promouvoir dans mes relations contractuelles avec le Monastère de N. la politique de prévention des abus sexuels sur les enfants qu'il suit.
- Collaborer activement à la prévention de ce type de comportement dans le cadre de mon travail.

Et pour le compte rendu, je le signe de ma propre **écriture**.

## VOTES

**VOTE 1 : NOUS VOULONS QUE TOUS CEUX QUI COMMENCENT LA PREMIERE AU CENTRE D'ETUDES DU MONASTERE RE/CCSB PRESENTENT, AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, LA DOCUMENTATION REQUISE POUR L'ENTREE A L'UNIVERSITE. CEUX QUI NE LE PRESENTENT PAS SERONT CONSIDERÉS COMME DES ÉTUDIANTS OU AUDITEURS EXTRAORDINAIRES.**

**OUI : 15                                  NON : 0                                  ABS : 2**  
**PROPOSITION ACCEPTÉE**

**VOTE 2 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LE STATUT DE LA REVUE CISTERCIUM.**

**OUI : 17                                  NON : 0                                  ABS : 0**  
**UNANIMEMENT**

**VOTE 3 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LE STATUT DE LA COMMISSION POUR LA TRANSMISSION DU CHARISME ET LA PASTORALE DES VOCATIONS.**

**OUI : 17                                  NON : 0                                  ABS : 0**  
**UNANIMEMENT**

**VOTE 4 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LE RÈGLEMENT DU CURSUS MONASTIQUE RÉGIONAL (PREM).**

**OUI : 17                                  NON : 0                                  ABS : 0**  
**UNANIMEMENT**

**VOTE 5 : NOUS SOUHAITONS APPROUVER LES CORRECTIONS APPORTÉES AU STATUT DE LA COMMISSION DES PUBLICATIONS.**

**OUI : 16                                  NON : 0                                  ABS : 1**  
**PROPOSITION ACCEPTÉE**